



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conseil Municipal du 14 mars 2023

SOMMAIRE

I.	LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	Page 3
1.	Les objectifs et les dispositions légales	Page 3
2.	Le rapport d'orientations budgétaires	Page 3
3.	Délibération, compte-rendu et publicité	Page 4
II.	LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2023	Page 5
1.	La situation économique et sociale	Page 5
1.1.	Au niveau mondial	Page 5
1.2.	Au niveau de la zone euro	Page 5
1.3.	En France	
2.	Les principales mesures de la loi de finances 2023	Page 9
2.1.	Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales	Page 9
2.2.	La péréquation	Page 13
2.3.	La fiscalité	Page 15
2.4.	Dispositions diverses	Page 17
III.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ	Page 18
1.	Les ratios d'épargne et la capacité d'autofinancement	Page 21
2.	Les recettes de fonctionnement	Page 25
3.	Les dépenses de fonctionnement	Page 32
4.	Les dépenses d'investissement	Page 40
5.	Les recettes d'investissement	Page 42
6.	Le plan pluriannuel d'investissement	Page 46
7.	L'endettement de la collectivité	Page 48

I. LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1. Les objectifs et les dispositions légales

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- **Discuter des orientations budgétaires de la collectivité**
- **Informersur la situation financière de la collectivité**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB doit intervenir dans les 2 mois précédents l'examen du budget primitif d'une commune.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19 10 1999 « Commune de Port la Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, **toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité** (TA Versailles 28/12/1993 commune de Fontenay le Fleury, TA Montpellier 11/10/1995 M.Bard c/ commune de Bédarieux, TA Lyon 07/01/1997 Devolve, TA Paris 04/07/1997 M.Kaltenbach, TA Montpellier 05/11/1997 Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T A de Versailles 16 mars 2001 M.Lafond c/commune de Lisses).

2. Le rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;

- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (pour le Budget Principal et les Budgets Annexes).

3. Délibération, compte-rendu et publicité

Une délibération est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995 « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, **le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.**

II. LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1.1 Au niveau mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, **l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans**. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au 3^{ème} trimestre après +0,8 % au 2^{ème} trimestre. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, **l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie**.

Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre.

Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un 2^{ème} trimestre moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au 3^{ème} trimestre (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

1.2 Au niveau de la zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au 2^{ème} trimestre à 0,3 % au 3^{ème} trimestre.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3^{ème} trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlèvement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au 3^{ème} trimestre.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 points de base en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 points de base en décembre.

Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250 points de base au 3^{ème} trimestre avant de se replier vers 215 points de base.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son Quantitative Tightening (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du 2^{ème} trimestre.

1.3 En France

- ***La croissance***

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au 1^{er} trimestre, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au 2^{ème} trimestre avant de ralentir au 3^{ème} trimestre à 0,2 % T/T.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au 2^{ème} trimestre (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au 1^{er} trimestre) a fini par légèrement reculer au 3^{ème} trimestre (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée.

Au 3^{ème} trimestre, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au 2^{ème} trimestre à 3,1 % au 3^{ème} trimestre sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules.

Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au 2^{ème} trimestre. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 point au 2^{ème} trimestre) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 point après +0,4 point au 2^{ème} trimestre).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

- ***L'inflation***

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, **l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le 3^{ème} trimestre 2021.**

La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. **Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021.**

Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au 1^{er} trimestre et 1 % au 2^{ème} trimestre 2022 avant de rebondir à 0,8 % au 3^{ème} trimestre sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4^{ème} trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au 4^{ème} trimestre, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

- ***Le marché du travail***

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le 3^{ème} trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022.

Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315000) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage.

Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324000), largement devant le secteur du commerce (151000) ou celui de l'information et la communication (110000).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le 4^{ème} trimestre 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au 2^{ème} trimestre 2020 à 7,1 % au 3^{ème} trimestre 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an.

Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au 4^{ème} trimestre 2022, atteignant 7 % en novembre. Au 3^{ème} trimestre 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200 000 chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

- **Les dépenses publiques**

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

	2021	2022p	2023p
Solde public (% du PIB)	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique (% du PIB)	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique (% du PIB)	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires(% du PIB)	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB en volume(%)	6,8	2,7	1,0

Sources ; PLF 2023, Natixis

2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards d'euros d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions d'euros sur un total de 26,9 milliards d'euros. Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

2.1 Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

De manière générale, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 milliards d'euros en LFI 2023 à périmètre courant, **en hausse de 3,9 %** (+ 4,1 milliards d'euros) par rapport à la LFI 2022.

Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des Prélèvements sur Recettes (PSR).

(valeurs exprimées en milliards €) – Sources : jaunes budgétaires 2023 et LFI 2023

Transferts financiers aux collectivités locales		2023 : 110,0
		2022 : 105,9
Fiscalité transférée	39,3 (40,0)	Financement de la formation professionnelle 0,8 (0,9)



Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2023 : 69,9
		2022 : 65,0
Subventions autres ministères	5,0 (5,0)	Dégrèvements législatifs 7,3 (6,7)
		Amendes de police 0,6 (0,6)



Fonds accélération Transition écologique	2,0 (0,0)
--	---------------------

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2023 : 55,0	
		2022 : 52,8	
Prélèvements sur recettes dont :	45,6 (43,2)	Mission RCT dont : 4,3 (4,9)	
		TVA des Régions 5,1 (4,7)	
DGF	26,9	DGD	1,315
FCTVA	6,7	DETR	1,046
DCRTP	2,9	DSIL	0,570
Comp. Réduc. 50% des VLLI	3,8	DSI Départements	0,212
Soutien exceptionnel		Compensation Régions	
Prix énergie	1,5	frais de gestion TH	0,293

Au sein de ces transferts financiers de l'Etat aux Collectivités, les seuls **concours financiers de l'Etat aux collectivités locales** représentent **55 milliards d'euros** (52,8 milliards d'euros en 2022).

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation de subventions exceptionnelles (10 millions d'euros) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions d'euros).

De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions d'euros en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions d'euros en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions d'euros en CP (crédits de paiement).

Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions d'euros au total.

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards d'euros en 2023, c'est-à-dire en hausse de 2,4 milliards d'euros par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions d'euros (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie ;
- aux 430 millions d'euros versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- à l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA en 2023 ;
- à la hausse de 183 millions d'euros de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions) ;
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions d'euros de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ;
- à la diminution prévue de 15 millions d'euros de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions d'euros du FMDI pour le département des Pyrénées Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards d'euros. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- l'abondement de 320 millions d'euros ;
- la minoration de la DGF des départements de Seine Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022) ;
- la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

- **Les variables d'ajustement**

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions d'euros pour 2023, fléchée sur les départements et les régions.

Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions d'euros, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions d'euros.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

- **Les dotations de soutien à l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros ;
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros (-337 millions d'euros par rapport à 2022) ;
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.

Concernant la DPV, l'article 195 met en cohérence les années retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec baisse du ratio de 19 à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la DPV suite à l'alignement des millésimes de population. De plus, la LFI apporte une précision sur deux critères possibles d'éligibilité à la DPV : le premier reste que la commune soit citée dans la liste (au 1^{er} janvier de l'année de répartition) des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Mais le second critère concernant l'existence d'au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la situation de la commune est regardée au 1^{er} janvier 2021 (et non plus sur l'année en cours).

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions d'euros.

Majoration possible de la DETR et de la DSIL : il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

- **Le filet de sécurité**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022 ;
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique ;
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique ;
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

- **Le fonds vert**

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de **2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour 2023**, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

- **Les Dotations pour les Titres Sécurisés (DTS)**

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions d'euros.

Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire ;
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes ;
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

2.2 La péréquation

- **Une hausse de la péréquation verticale**

En 2023, cette hausse représente **320 millions d'euros** (230 millions d'euros en 2022) financés par l'abondement de la DGF.

En millions d'euros	MONTANTS 2023	HAUSSE 2022/2021
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
DEPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM)	1 533	-
Fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP)	284	-
TOTAL	8 997	+ 320

Concernant la Dotation d'intercommunalité :

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée. En 2023, ce plafond ne s'applique pas à certaines communautés de communes (CC) : celles de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des CC et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50 % de la dotation moyenne par habitant perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année antérieure.

La hausse de 30 millions d'euros finance ce déplafonnement pour l'année 2023.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :

Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction « péréquation ». De plus, la garantie de l'attribution de la DSR (montant au moins équivalent à celui perçu en 2019) est exceptionnellement prolongée en 2023 pour les communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

L'article 195 de la LFI 2023 apporte également des modifications à la DSR :

- pour clarifier les cas de non-éligibilité des communes à cette dotation, la LFI supprime la référence d'appartenance à l'« agglomération » en la remplaçant par une référence directe aux unités urbaines (selon l'INSEE) ;
- les limites territoriales des cantons restent appréciées au 1^{er} janvier 2014. L'article précise que les unités urbaines sont celles définies par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de répartition. De plus, afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions de la fraction « cible » de la DSR : à partir de 2023, son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

- **Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation**

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022) ;
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement. En effet, la LFI 2023 crée une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité, ceci permettant de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les collectivités qui perdront leur éligibilité à partir de 2023. Pour déterminer la perte d'éligibilité et le montant de la garantie, une quote-part communale de l'attribution hors garantie perçue par l'ensemble intercommunal (au périmètre de l'année précédant la perte d'éligibilité) est calculée en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des communes et de leur population.

2.3 La fiscalité

- **Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions.

Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

L'article 55 de la LFI 2023 supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

Pour les régions, elles sont compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

- **Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux**

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment. Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026. Ces exonérations restent compensées par l'État.

- **Taxe d'aménagement**

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

L'article 65 de la LFI 2023 ajoute une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €. La LFI 2023 porte cette dernière à 2 500 € au 1^{er} janvier 2023 puis à 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

- **Valeur locative des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi l'article 103 de la LFI 2023 décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée. En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

- **Valeur locative des locaux d'habitation**

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

2.4 Dispositions diverses

- **Bouclier tarifaire et amortisseur électricité**

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP) ;
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions € ;
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023. Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI 2023 met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

- **Compte Financier Unique**

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux périodes d'appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021. L'article 145 de la LFI 2023 ouvre une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 30 juin 2023.

- **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État. D'ici fin 2025, la part de l'État va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Au 1^{er} janvier 2023, la Ville de Grand-Charmont compte officiellement **5 849 habitants (données 2020 hors population comptée à part)**. Soit une hausse de **+ 17,0 %** entre 2008 et 2020.

POPULATION				VARIATION 2019-2020		VARIATION 2008-2020	
2008	2013	2019	2020	Absolue	Relative	Absolue	Relative
4 999	5 480	5 786	5 849	+ 63	+ 1,1 %	+ 850	+ 17,0 %

Cette hausse importante de la population tend à démontrer l'attractivité et le dynamisme de la commune, mais engendre également une nécessaire adaptation et un développement des services publics mis à la disposition des administrés (extension des capacités d'accueil en périscolaire et restauration scolaire, diversification de la typologie en termes d'offre de logement, développement de l'offre numérique...) qui n'est pas sans impact sur les finances de la collectivité.

Le budget 2023 de la commune en portera une illustration concrète et importante au travers la poursuite de la mise en œuvre de 2 autorisations de programmes d'investissement phares initiées en 2022 :

- La réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann afin d'y accueillir un nouveau site d'accueil périscolaire et de restauration scolaire avec des crédits de paiement 2023 à hauteur de 1 232 269 € ;
- L'extension de l'école Daniel Jeanney sur le quartier des Fougères afin d'y implanter un nouveau site de restauration scolaire et de créer 2 salles de classe supplémentaires avec des crédits de paiement 2023 à hauteur de 566 355 €.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	
2022-01	Réhabilitation de la ferme Kauffmann		1 315 269 €			
CP / Crédits budgétaires (Opération 0221 – Article 2313)	666,00 €	31 779,60 €	83 000,00 € (+79 077,61 € de RAR 2021 hors AP)	1 232 269,00 €		1 315 269 € (1 426 792 €)
Ressources dont :	666,00 €	31 779,60 €	83 000,00 € (+79 077,61 € de RAR 2021 hors AP)	1 232 269,00 €		1 315 269 € (1 426 792 €)
FCTVA		109,25 €	5 213,13 €	26 587,21 €	202 141,37 €	234 050,96 €
Subvention REGION			41 550,00 €	166 200,00 €		207 750,00 €
Subvention ETAT (DETR)			44 952,00 €	104 888,00 €		149 840,00 €
Subvention CD25			38 735,00 €	154 942,00 €		193 677,00 €
Subvention CAF			0,00 €	45 000,00 €		45 000,00 €
Fonds propres dont Emprunt	666,00 €	31 670,35 €	31 627,48 €	734 651,79 €	-202 141,37 €	596 474,25 €

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
2022-02	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		591 205 €			
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0222 – Article 2313)		10 064,60 €	24 850,00 € (+64 730,62 € de RAR 2021 hors AP)	566 355,00 €		591 205 € (666 000,22 €)
Ressources dont :		10 064,60 €	24 850,00 € (+64 730,62 € de RAR 2021 hors AP)	566 355,00 €		591 205 € (666 000,22 €)
FCTVA			1 651,00 €	14 694,80 €	92 904,87 €	109 250,67 €
Subvention ETAT (DPV)		80 000,00 €	447,78 €	187 711,49 €		268 159,27 €
Subvention ETAT (DETR)			0,00 €	0,00 €		0,00 €
Subvention CD25			0,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €
Fonds propres dont Emprunt		-69 935,40 €	87 481,84 €	303 948,71 €	-92 904,87 €	228 590,28 €

Tout comme en 2022, l'année 2023 marquera également une continuité dans la mise en œuvre des axes prioritaires définis par l'équipe municipale :

- **La poursuite d'une politique sociale très forte** en direction de tous les publics (enfance, jeunesse, publics jeunes adultes, seniors) et la lutte contre les inégalités et les différentes formes de précarité, au travers un maillage territorial et partenarial important (Centre Social, C.C.A.S., communauté éducative, monde associatif...);
- **L'éducation et la jeunesse** ;
- **L'accès à la culture et au numérique** (4 thèques, Harmonie municipale, expositions, Etablissement Public Numérique, un conseiller numérique...);
- **La transition écologique** (3^{ème} tranche de réhabilitation de l'éclairage public en technologie led, développement des mobilités douces...);
- **La démocratie participative** (conseil citoyen, conseil des sages, rencontres de quartier...);
- **La préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique** (aires de jeux, parcs urbains, aménagements routiers sécuritaires, vidéosurveillance...);

Le budget 2023 de la collectivité s'attachera à répondre du mieux possible aux préoccupations de la population charmontaise, tout en intégrant les différentes contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat et la loi de finances 2023.

Il confirmera les engagements pris par l'équipe municipale, à savoir :

- **La stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale dans toute la mesure du possible ;**
- **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **La recherche active de nouvelles recettes ;**
- **La préservation, dans toute la mesure du possible, de capacités d'autofinancement suffisantes et nécessaires afin de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse tout en limitant le recours à l'emprunt et par conséquent l'endettement de la collectivité.**

Le budget 2023 devra également tenir compte, entre autres, des potentielles contraintes financières et dépenses exceptionnelles suivantes :

- **La potentielle poursuite des effets de la guerre en Ukraine et de ses conséquences en termes financier (inflation, hausse des coûts des énergies et des matières premières ...)** ;
- **L'évolution haussière des taux d'intérêt au niveau mondial et européen** ;
- **Les conséquences financières en termes de masse salariale induites entre autres par :**
 - **L'augmentation de + 3,5 % du point d'indice de rémunération des fonctionnaires décidée au 1^{er} juillet 2022** ;
 - **L'augmentation de l'ordre de + 15 000 € du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel** ;
 - **La mise en place d'astreintes des services techniques le week-end et les jours fériés (environ 6 000 € annuel)** ;
 - **Le recensement de la population avec le recrutement d'un coordonnateur et de 11 agents recenseurs (cout net après déduction d'une dotation de l'Etat de 10 000 € estimé à environ 12 000 €)** ;
 - **La potentielle hausse d'un point du taux de cotisation retraite employeur annoncée dans le cadre de la réforme nationale des retraites en cours**

Enfin l'exercice budgétaire 2023 sera marqué par un changement de norme comptable avec le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

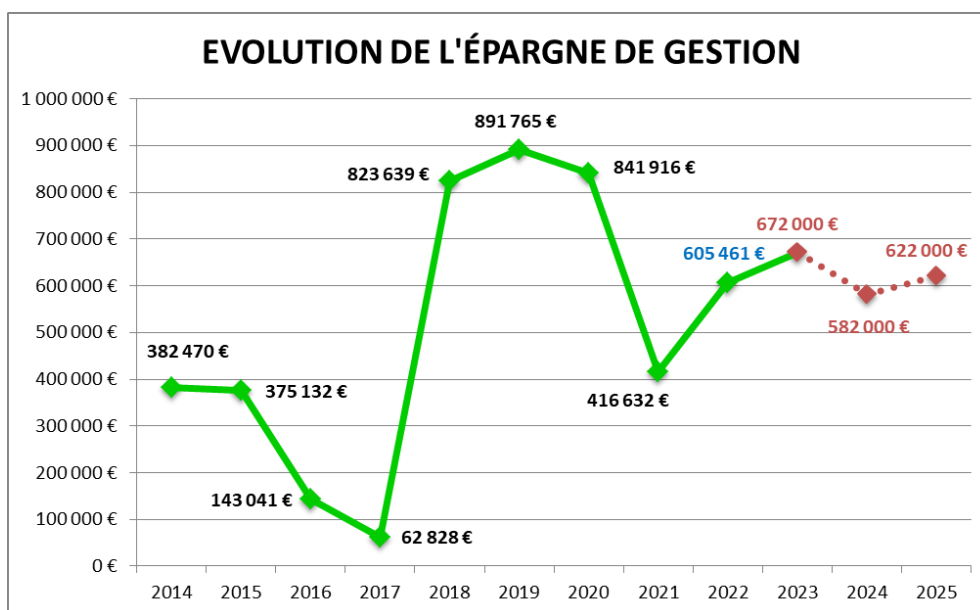
Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

1. LES RATIOS D'ÉPARGNE ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'ÉPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les recettes courantes de gestion de l'exercice (soit hors produits financiers et produits exceptionnels) et les dépenses courantes de gestion de ce dernier (soit hors charges financières et charges exceptionnelles). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section de fonctionnement, un solde positif destiné d'une part à financer l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.



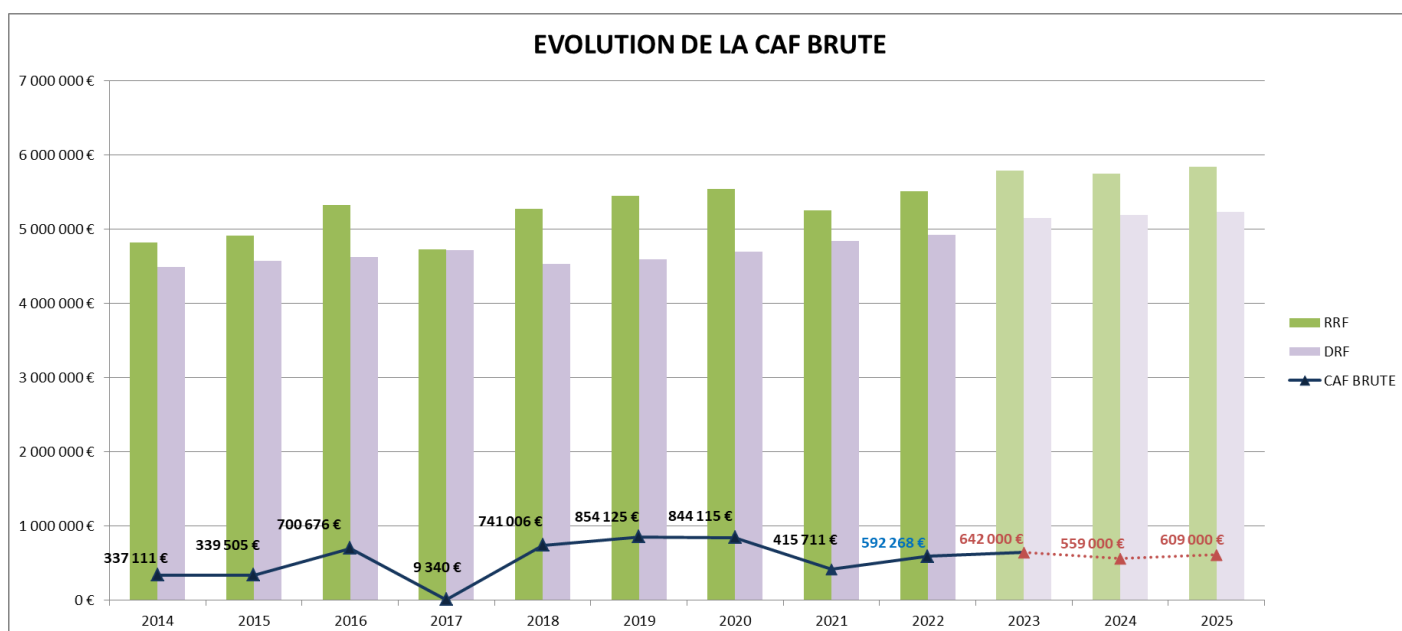
Après un palier relativement stable sur les exercices 2018 à 2020 avec une épargne de gestion de l'ordre de 800 000 €, l'année 2021 a été marquée par une chute d'environ 50% de cette épargne de gestion, s'établissant ainsi à environ 400 000 €.

L'année 2022 a permis de reconstituer pour partie cette épargne de gestion qui s'établit ainsi à 605 000 € (soit environ + 200 000 € par rapport à 2021).

En prospective, les hypothèses de travail tendent vers une volonté de stabiliser à minima ce niveau d'épargne de gestion à environ 600 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2023 à 2025.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (CAF BRUTE)

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). **La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.**



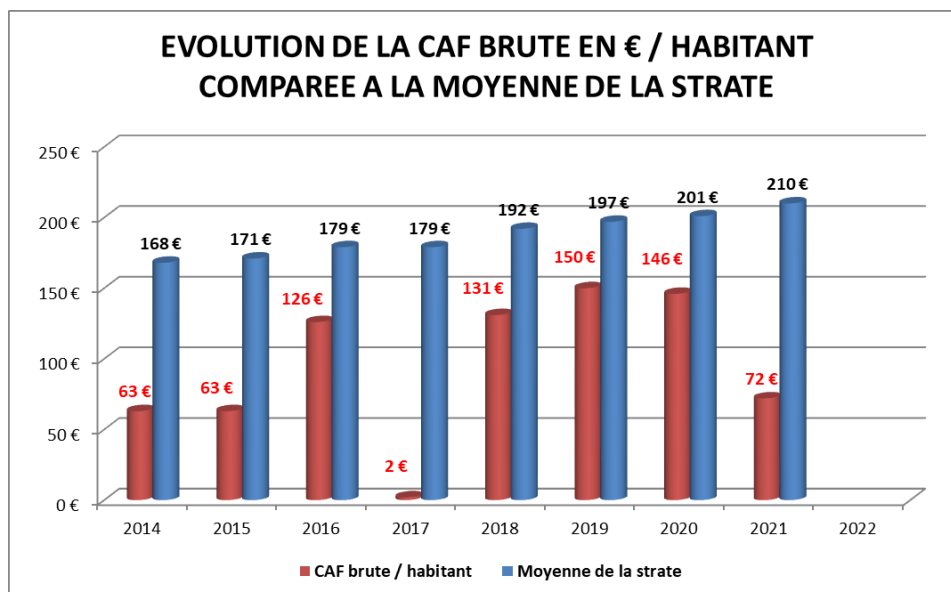
Pour mémoire, l'effet de ciseaux constaté entre 2013 et 2017 et dû essentiellement à la baisse des dotations de l'Etat sur la période, a conduit la collectivité à prendre d'importantes mesures telles qu'une hausse de 30% de la pression fiscale en 2018, ce qui a permis d'amorcer l'inversion de la courbe dès la même année et de la confirmer sur les 2 exercices budgétaires suivants. Ainsi, on a pu constater sur les années 2018 à 2020 une moyenne annuelle en termes de CAF brute de l'ordre de 810 000 € sur la période.

Toutefois, l'année 2021 a marqué à nouveau un nœud d'étranglement sur la courbe du fait de la conjugaison d'une baisse des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) de l'ordre de 285 000 € et d'une hausse globale des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 145 000 €. Cet effet conjugué a contribué à faire diminuer la CAF brute de l'ordre de - 50% entre 2020 et 2021, la faisant passer de 844 115 € à 415 711 €, soit une baisse en valeur absolue de l'ordre de 430 000 €.

L'année 2022 a été marquée par une hausse importante de la CAF brute de l'ordre de + 42% (soit + 176 000 € en valeur absolue) du fait d'une hausse des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) de l'ordre de + 260 000 € entre 2021 et 2022 qui se décline de la façon suivante :

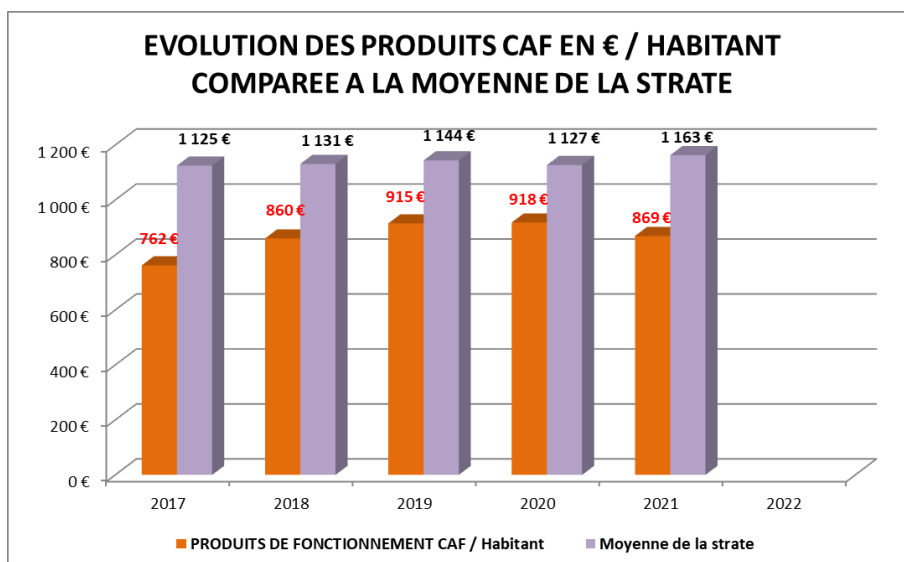
- + 50 000 € sur les atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel) ;
- + 140 000 € sur les impôts et taxes (augmentations des bases, TCFE...) ;
- + 25 000 € sur les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) ;
- + 45 000 € sur les produits exceptionnels hors cessions (indemnités de sinistre...).

En prospective, les hypothèses de travail tendent vers une nécessité de maintenir à minima ce niveau de CAF brute à environ 600 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2023 à 2025, voire de l'augmenter.

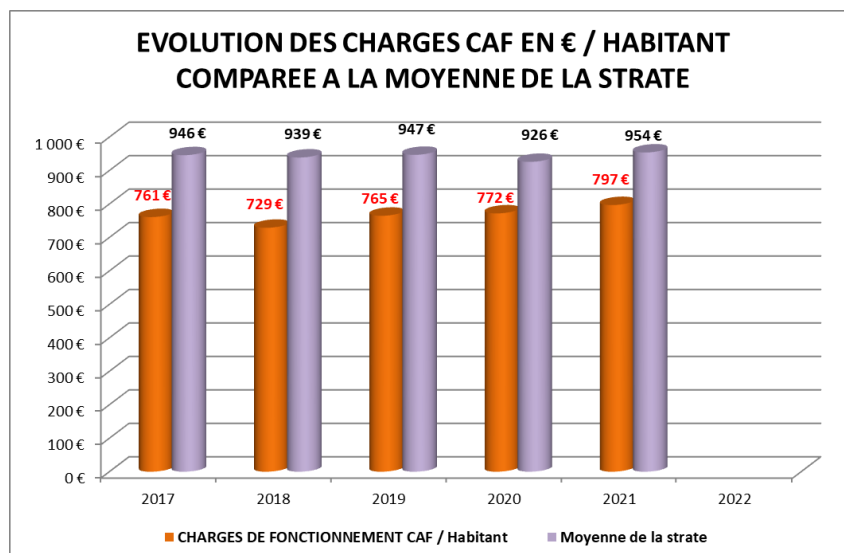


L'évolution comparée de la CAF brute par habitant de la commune entre 2014 et 2021 démontre un niveau très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique (de l'ordre de 50 % inférieur en moyenne sur la période considérée).

Cette situation s'explique par un niveau de recettes de fonctionnement de la commune inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique. A titre d'illustration, sur la période 2017-2021, la commune a en moyenne un niveau de recettes de fonctionnement par habitant de l'ordre de 25% inférieur à celui des communes de même strate démographique.

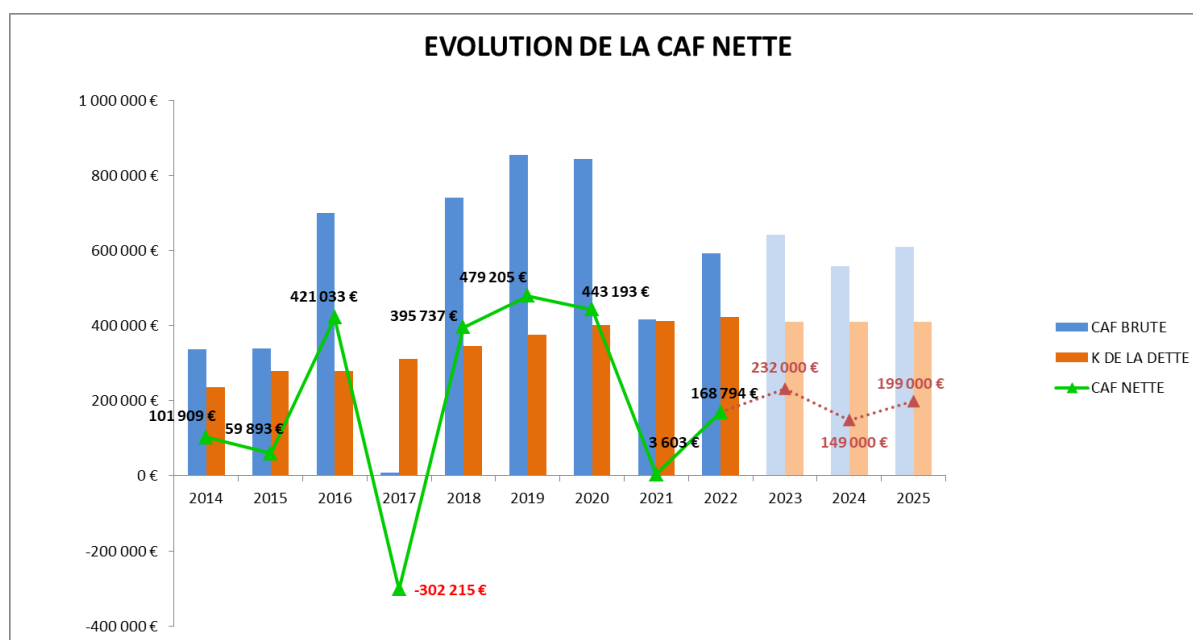


Il en va de même pour la moyenne des dépenses de fonctionnement par habitant de la commune sur la même période qui reste inférieur d'environ 19 % par rapport à la moyenne des communes de même strate démographique.



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (CAF NETTE)

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



A l'instar de l'analyse de la CAF brute, celle de la CAF nette fait ressortir à fin 2021 une situation tendue avec une CAF nette d'à peine 3 000 €, après paiement du remboursement en capital de la dette. En d'autres termes, la CAF brute dégagée par la collectivité en 2021 a pu tout juste financer le remboursement en capital de la dette. Pour autant, et malgré cette CAF nette quasi nulle, les investissements engagés en 2021 ont pu être autofinancés en intégralité sans recours à l'emprunt, du fait d'un excédent de fonctionnement reporté de l'année 2020 à hauteur d'environ 940 000 €.

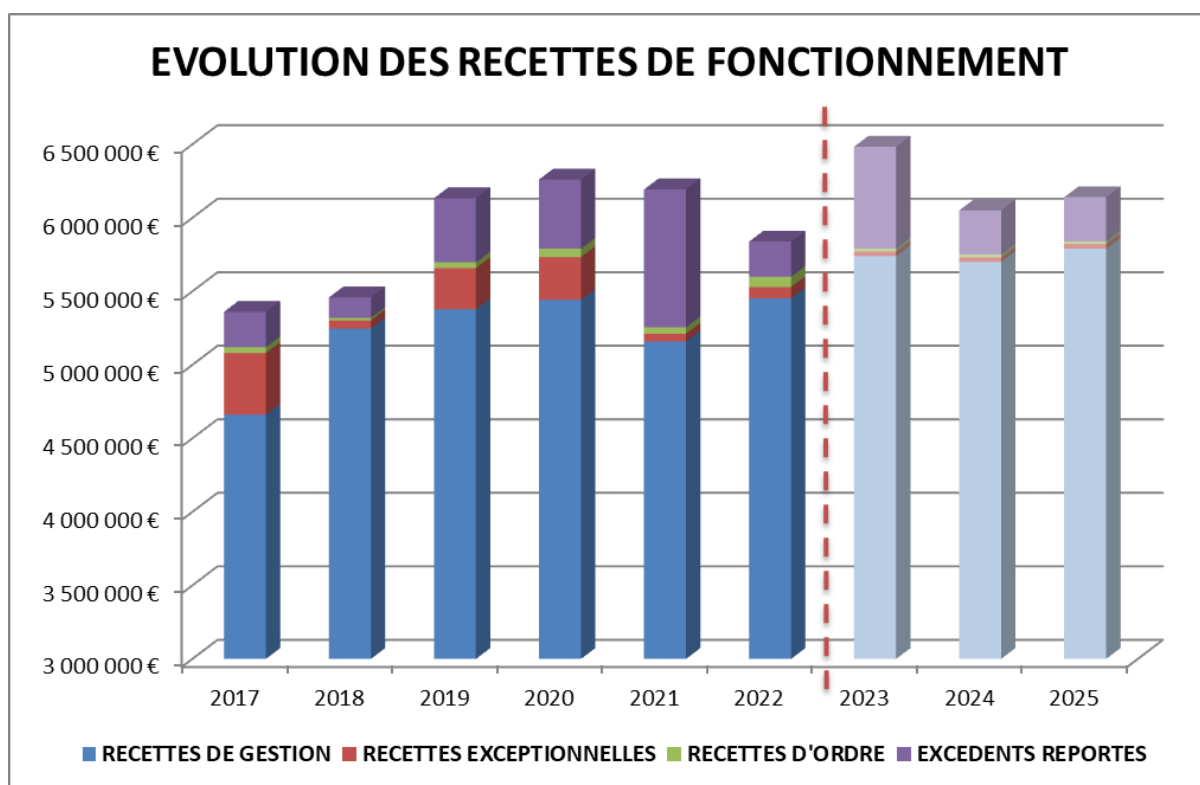
La hausse du niveau de CAF brute en 2022 de l'ordre de + 176 000 € en valeur absolue a permis de reconstituer une CAF nette positive d'environ 170 000 €. Cette reconstitution du niveau de CAF brute reste à conforter encore davantage afin de garantir de façon sereine le remboursement en capital de la dette et de permettre de dégager un autofinancement nécessaire et suffisant à l'engagement de futurs investissements, en limitant le recours à l'emprunt à un niveau acceptable.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires de fonctionnement, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les atténuations de charges
2. Les produits des services et du domaine
3. Les impôts et taxes
4. Les dotations et participations
5. Les autres produits de gestion courante
6. Les produits financiers
7. Les produits exceptionnels
8. Les reprises sur provisions

Chapitre	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges	221 671 €	202 863 €	158 249 €	174 331 €	157 166 €	206 319 €	195 000 €	185 000 €	175 000 €
70	Produits des services et domaine	181 363 €	136 671 €	145 358 €	117 466 €	178 799 €	181 900 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €
73	Impôts et taxes	2 025 074 €	2 607 822 €	2 702 126 €	2 743 847 €	2 726 716 €	2 867 544 €	3 010 000 €	3 070 000 €	3 130 000 €
74	Dotations et participations	2 069 177 €	2 158 187 €	2 174 451 €	2 231 579 €	1 903 349 €	1 978 280 €	2 150 000 €	2 060 000 €	2 100 000 €
75	Autres produits gestion courante	163 975 €	141 039 €	198 443 €	174 511 €	193 212 €	218 433 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
RECETTES DE GESTION		4 661 259 €	5 246 582 €	5 378 626 €	5 441 734 €	5 159 242 €	5 452 477 €	5 740 000 €	5 700 000 €	5 790 000 €
77	Produits exceptionnels	392 752 €	53 528 €	279 375 €	291 190 €	52 653 €	76 420 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
78	Reprises sur provisions	26 453 €	2 376 €							
RECETTES REELLES		5 080 464 €	5 302 486 €	5 658 002 €	5 732 924 €	5 211 895 €	5 528 897 €	5 770 000 €	5 730 000 €	5 820 000 €
042	Opérations d'ordre	39 784 €	16 617 €	39 233 €	57 020 €	43 545 €	69 734 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL RECETTES		5 120 248 €	5 319 104 €	5 697 235 €	5 789 943 €	5 255 439 €	5 598 630 €	5 790 000 €	5 750 000 €	5 840 000 €
EXCEDENT REPORTÉ		240 232 €	139 606 €	436 275 €	470 537 €	937 238 €	239 638 €	693 687 €	300 000 €	300 000 €
TOTAL GENERAL RECETTES		5 360 479 €	5 458 710 €	6 133 510 €	6 260 480 €	6 192 677 €	5 838 268 €	6 483 687 €	6 050 000 €	6 140 000 €



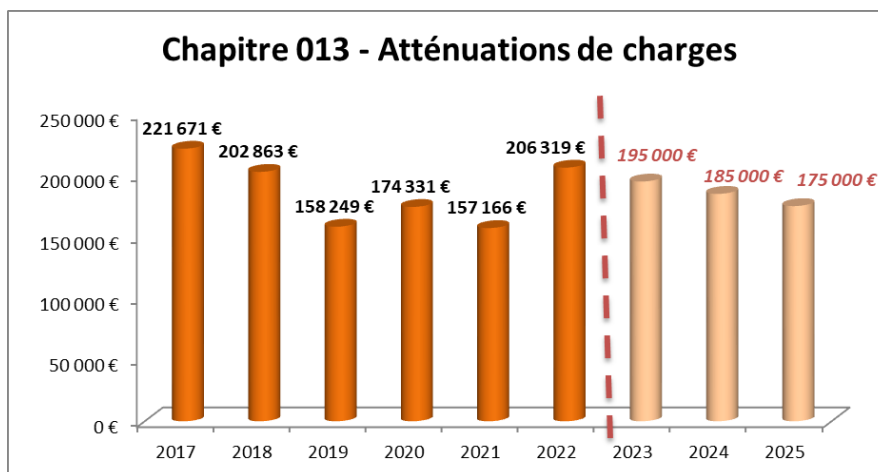
Pour mémoire, l'année 2018 a marqué un tournant dans l'évolution des recettes de gestion de la collectivité, suite à la hausse de 30% appliquée cette année-là sur les taux de fiscalité directe locale, entraînant une hausse du produit des impôts et taxes de l'ordre de + 580 000 € par rapport à l'année précédente.

Ces recettes de gestion sont par la suite restées globalement stables, voire en légère hausse, sur la période 2018-2020, affichant une moyenne de l'ordre de 5 350 000 € sur la période. L'année 2021 a marqué, quant à elle, un nouveau tournant avec une baisse sensible de ces recettes de gestion de l'ordre de 280 000 €, due en grande partie à un différé d'encaissement de la DPV 2021 d'environ 190 000 € du fait du retard pris dans l'engagement opérationnel du projet d'investissement d'extension et de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney, financé par cette dotation. Enfin, l'année 2022 a permis de reconstituer le niveau de recettes de gestion de l'année 2020 à environ 5 450 000 €.

En prospective pour les exercices budgétaires 2023 à 2025, l'objectif est de conforter un niveau de recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) de l'ordre de 5 700 000 €.

LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES

Ce chapitre est constitué exclusivement des remboursements sur rémunérations du personnel perçus par la collectivité. Il varie sensiblement d'une année sur l'autre en fonction de l'absentéisme des agents territoriaux (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents du travail...). **Les prévisions budgétaires pour les exercices 2023 à 2025 prendront en compte la situation actualisée des dossiers en cours et des dossiers à venir dès lors qu'ils sont connus.**

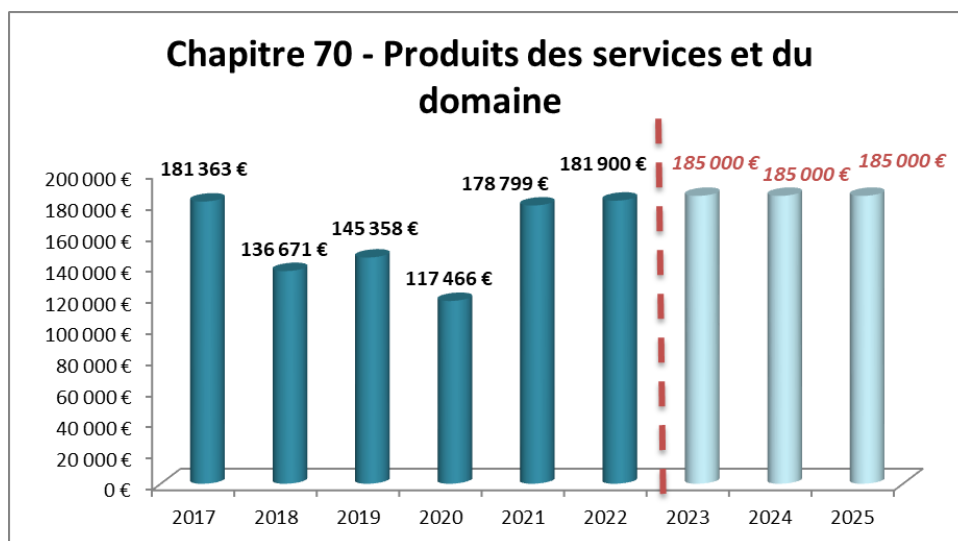


LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes perçues par la collectivité sur les services qu'elle propose aux usagers (périscolaire, restauration scolaire, location de jardins, charges locatives...), sur les produits issus du domaine (concessions cimetière, coupe de bois, affouage...) ou encore sur l'occupation du domaine public (redevances des concessionnaires gaz, électricité et télécommunications, commerce ambulants...). Après avoir été fortement impacté en 2020 du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ce chapitre de recettes a retrouvé son niveau de 2017 pour s'établir en moyenne à environ 180 000 € en 2021 et 2022.

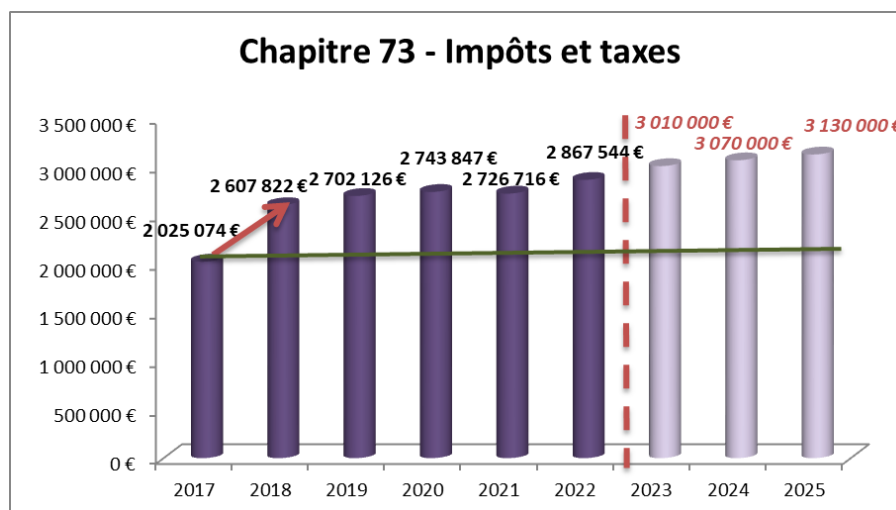
En prospective, l'objectif est de maintenir ce chapitre de recettes à un niveau d'environ 185 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2023 à 2025.

Pour 2023, la prévision budgétaire restera néanmoins prudente, notamment du fait de l'incertitude qui pèse sur les ventes de coupes de bois par l'ONF. De même, l'évolution des redevances liées aux services de restauration scolaire seront à corrélérer avec la nécessaire étude à engager concernant la révision des tarifications familles en fonction du nouveau marché de repas à venir pour la rentrée de septembre 2023.



LES IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des impôts et taxes perçues par la collectivité (taxes foncières, dotation de solidarité communautaire, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, droits de place, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur les droits de mutation).



L'évolution 2017-2022 de ce chapitre de recettes fait apparaître une évolution majeure du produit fiscal de l'ordre de + 600 000 € à compter de 2018 suite à la hausse décidée de 30 % des taux de fiscalité directe locale.

Pour 2023 la prévision budgétaire globale de ce chapitre devrait être sensiblement à la hausse de l'ordre de +5% à minima du fait de la revalorisation des bases d'imposition impulsée par la LFI 2023, au bémol près de l'incertitude qui peut demeurer sur Le caractère fluctuant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. De plus, la collectivité n'exclut pas le recours à une hausse de la pression fiscale en 2023, si cette dernière est rendue nécessaire afin de maintenir un niveau de CAF brute suffisant.

En effet, au niveau de la fiscalité directe locale, la loi de finances 2023 a acté une revalorisation des bases d'imposition de + 7,1 %. Ainsi à périmètre et taux constant, la collectivité devrait percevoir un produit fiscal complémentaire de l'ordre de + 144 000 € par rapport à l'année 2022.

	Réel 2022			Prévisionnel 2023			ECART
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produits	
TFPB	4 520 433 €	46.88%	2 121 127 €	4 830 290 €	46.88%	2 264 440 €	143 313 €
TFPNB	19 617 €	50.38%	9 883 €	21 010 €	50.38%	10 585 €	702 €
TOTAL			2 131 010 €			2 275 025 €	144 015 €

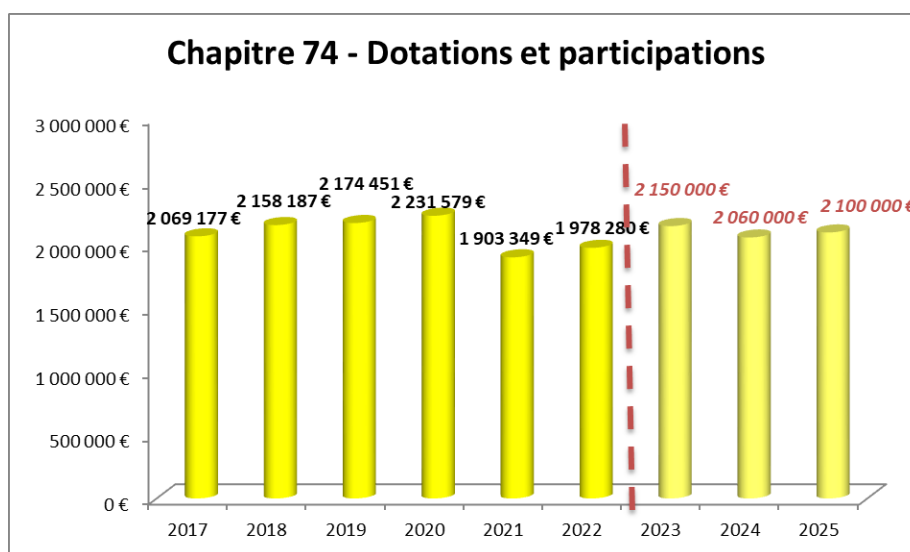
En prospective sur les exercices budgétaires 2024 et 2025, une hypothèse de progression annuelle de ce chapitre de recettes de l'ordre de + 2% est posée en anticipation de la dynamique des bases d'imposition de la fiscalité directe locale.

Enfin, Il est à noter également qu'à compter de 2023 les communes retrouveront leur pouvoir de taux en matière de **taxe d'habitation** concernant exclusivement :

- les résidences secondaires (THRS) ;
- les locaux vacants (THLV), si l'assemblée délibérante l'a instituée.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe essentiellement l'ensemble des principales dotations de l'Etat aux collectivités territoriales (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Politique de la Ville, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle...), ainsi que d'autres participations des autres partenaires financiers de la collectivité (CAF...).



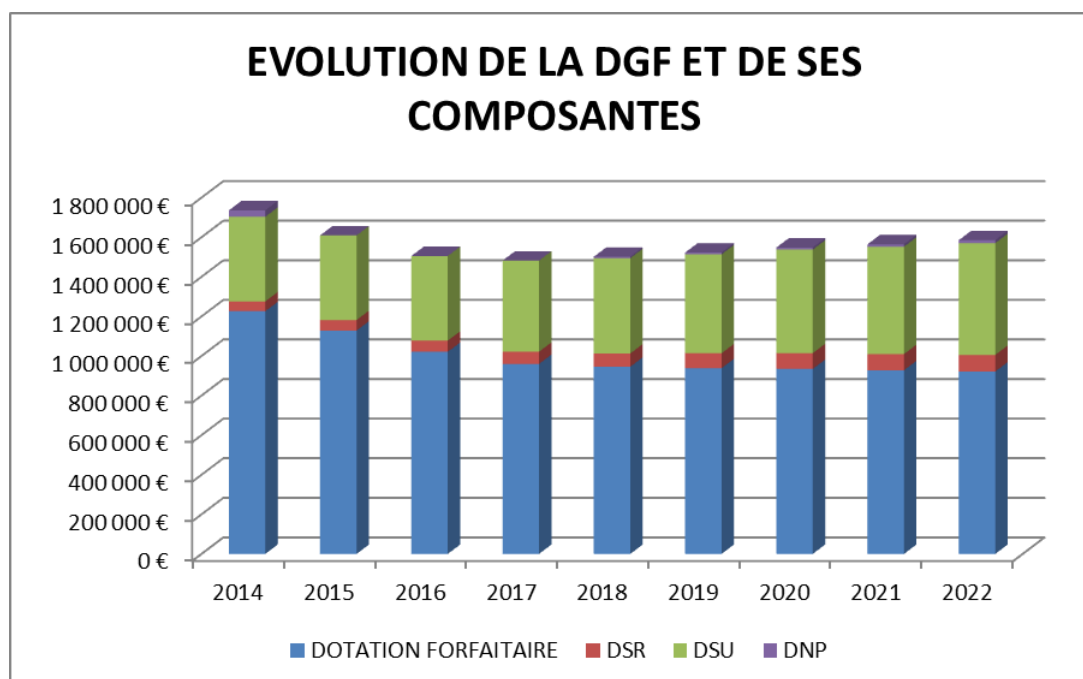
Après une année 2021 qui a été marquée par une baisse importante de ces produits de fonctionnement de l'ordre de – 330 000 €, soit environ – 15% (perte des allocations compensatrices sur les exonérations de taxe d'habitation versées par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation mais compensée par ailleurs au niveau de la fiscalité directe locale, et différé temporaire d'encaissement sur la DPV 2021 du fait du retard pris dans l'engagement opérationnel du projet d'extension et création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney), **l'année 2022 a affiché une hausse de l'ordre de +4%, soit environ + 75 000 € en valeur absolue.**

La prévision budgétaire 2023 de ce chapitre devrait afficher une hausse marquée de l'ordre de + 9% du fait des différés d'encaissement des soldes de DPV 2021 et 2022 à encaisser sur l'exercice budgétaire 2023.

En prospective sur les exercices budgétaires 2024 et 2025, le volume financier de ce chapitre budgétaire de recettes devrait s'établir entre 2 060 000 € et 2 100 000 €. Toutefois il reste aléatoire puisque tributaire des politiques étatiques en matière de dotation aux collectivités locales (DGF et DPV).

Au niveau de la DGF, après une phase de baisse constante sur la période 2014-2017 ayant entraîné une perte cumulée de l'ordre de 250 000 €, le niveau de DGF global s'est relativement stabilisé sur la période 2018-2022, affichant en moyenne sur la période une hausse annuelle en volume de l'ordre de + 20 000 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Forfaitaire	1 226 282 €	1 128 494 €	1 020 915 €	959 845 €	945 914 €	938 230 €	934 560 €	928 131 €	921 498 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	49 597 €	53 335 €	56 920 €	61 531 €	66 728 €	75 229 €	79 553 €	81 421 €	83 742 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	427 440 €	427 440 €	427 440 €	460 493 €	481 666 €	500 178 €	523 293 €	542 709 €	565 083 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	32 449 €	0 €	0 €	0 €	7 135 €	8 562 €	10 274 €	12 329 €	14 795 €
TOTAL DGF	1 735 768 €	1 609 269 €	1 505 275 €	1 481 869 €	1 501 443 €	1 522 199 €	1 547 680 €	1 564 590 €	1 585 118 €
EVOLUTION N/N-1		-126 499 €	-103 994 €	-23 406 €	19 574 €	20 756 €	25 481 €	16 910 €	20 528 €

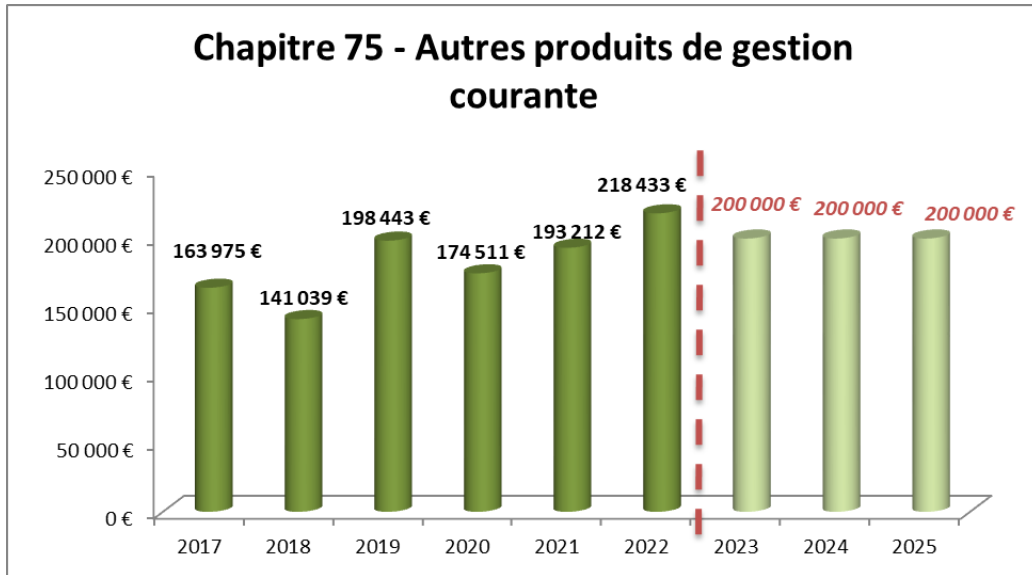


Le montant 2023 de DGF devrait rester relativement stable, voire légèrement à la hausse du fait de l'augmentation de la population recensée au 1^{er} janvier 2023.

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre de recettes regroupe essentiellement les produits issus des revenus des immeubles que la collectivité met en location (logements, garages, cellules commerciales, maison médicale...).

La prévision budgétaire 2023 de ce chapitre devrait être sensiblement à la baisse du fait de la perte des revenus locatifs annuels de l'ordre de 10 000 € tirés de la location à Néolia des garages situés rue de Picardie et qui ont été cédés à ce bailleur social en fin d'année 2022, et de la non-location des deux grandes salles communales (salle polyvalente et CLSH) du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023.

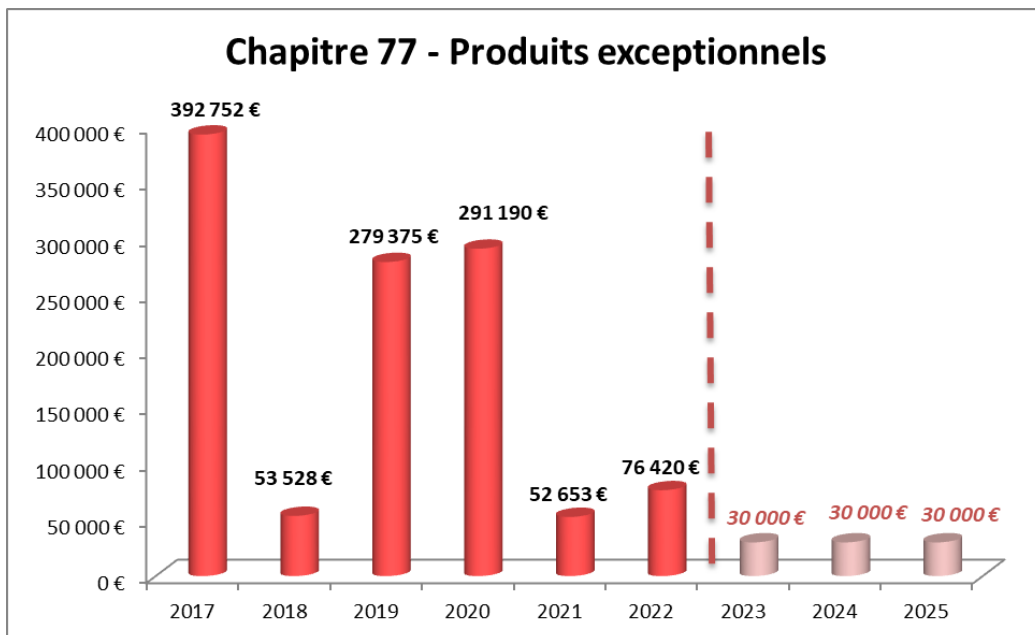


En prospective pour les exercices budgétaires 2024 et 2025, l'objectif sera de maintenir le volume financier de ces autres produits de gestion courante à environ 200 000 € à minima.

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées aux remboursements sur sinistres et aux cessions d'immobilisations. Il est donc sujet à forte variation d'une année sur l'autre.

En prospective sur les 3 prochains exercices budgétaires 2023 à 2025, la prévision budgétaire de ce chapitre de recettes est basée sur un volume financier de l'ordre de 30 000 € (hors cessions éventuelles d'immobilisations).

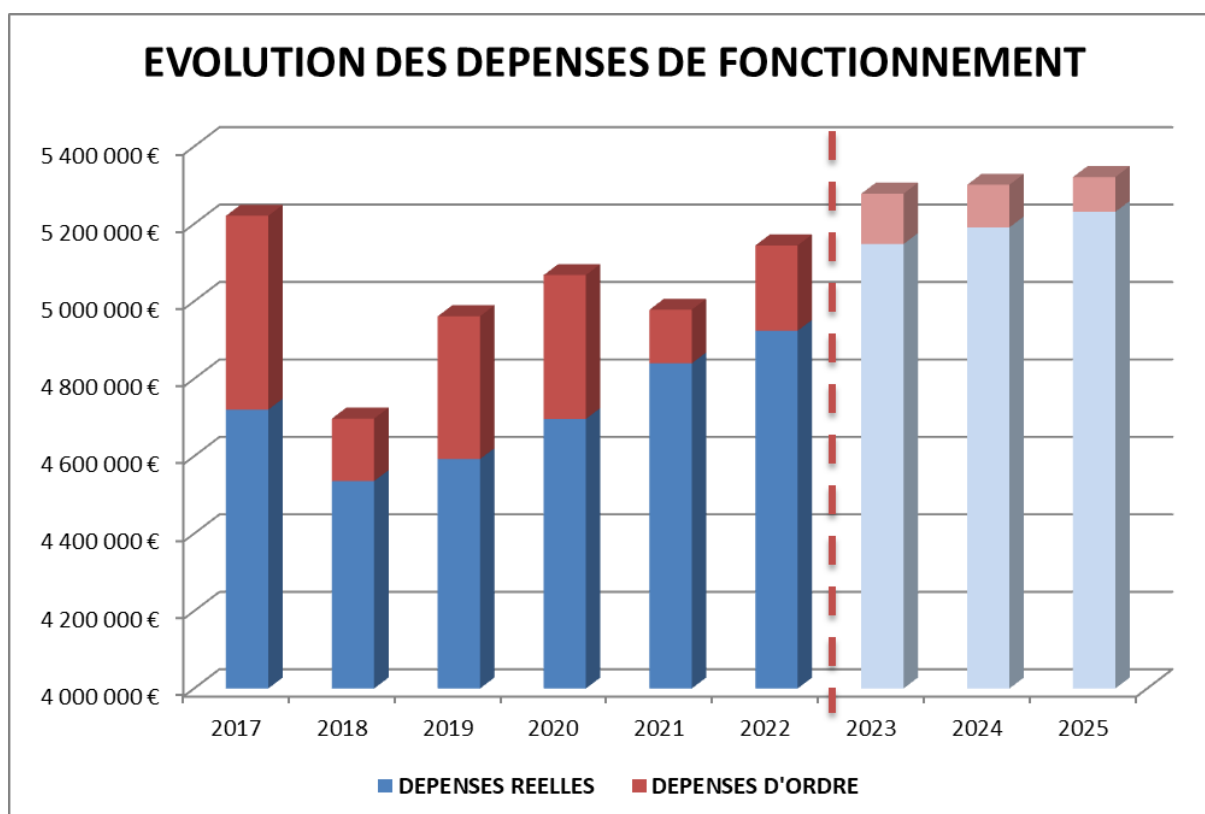


3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les charges à caractère général
2. Les charges de personnel et frais assimilés
3. Les atténuations de produits
4. Les charges de gestion courante
5. Les charges financières
6. Les charges exceptionnelles
7. Les dotations aux provisions semi-budgétaires
8. Les charges d'ordre

Chapitre	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	1 051 486 €	988 158 €	1 095 713 €	1 114 180 €	1 167 155 €	1 304 594 €	1 360 000 €	1 360 000 €	1 360 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 866 126 €	2 755 146 €	2 835 036 €	2 900 912 €	3 082 894 €	3 145 842 €	3 210 000 €	3 260 000 €	3 310 000 €
014	Atténuations de produits	230 070 €	218 188 €	67 236 €	67 702 €	32 457 €	0 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €
65	Autres charges de gestion courante	450 749 €	461 451 €	488 876 €	517 024 €	460 105 €	396 580 €	430 000 €	430 000 €	430 000 €
DEPENSES DE GESTION		4 598 431 €	4 422 943 €	4 486 861 €	4 599 818 €	4 742 610 €	4 847 016 €	5 068 000 €	5 118 000 €	5 168 000 €
66	Charges financières	116 518 €	110 006 €	104 568 €	95 404 €	84 225 €	72 007 €	75 000 €	68 000 €	58 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 173 €	2 773 €	1 141 €	1 007 €	8 836 €	4 937 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €	0 €	4 057 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES REELLES		4 720 122 €	4 535 722 €	4 592 570 €	4 696 228 €	4 839 729 €	4 923 959 €	5 148 000 €	5 191 000 €	5 231 000 €
042	Opérations d'ordre	500 750 €	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €	220 500 €	130 000 €	110 000 €	90 000 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		5 220 873 €	4 697 039 €	4 961 438 €	5 067 532 €	4 978 292 €	5 144 459 €	5 278 000 €	5 301 000 €	5 321 000 €



De manière globale, sur la période 2017-2022, les dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué de -1,5 %, soit environ - 75 000 € en valeur absolue. Ceci-dit, si l'on exclue les dépenses d'ordre, les seules dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 4,3 % sur la même période, soit environ + 200 000 € en valeur absolue.

Pour rappel, les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact financier de la crise sanitaire lié au virus du COVID 19 sur ces dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité qui ont augmenté de manière globale sur la période d'environ +5,4 % (soit environ + 250 000 € en valeur absolue).

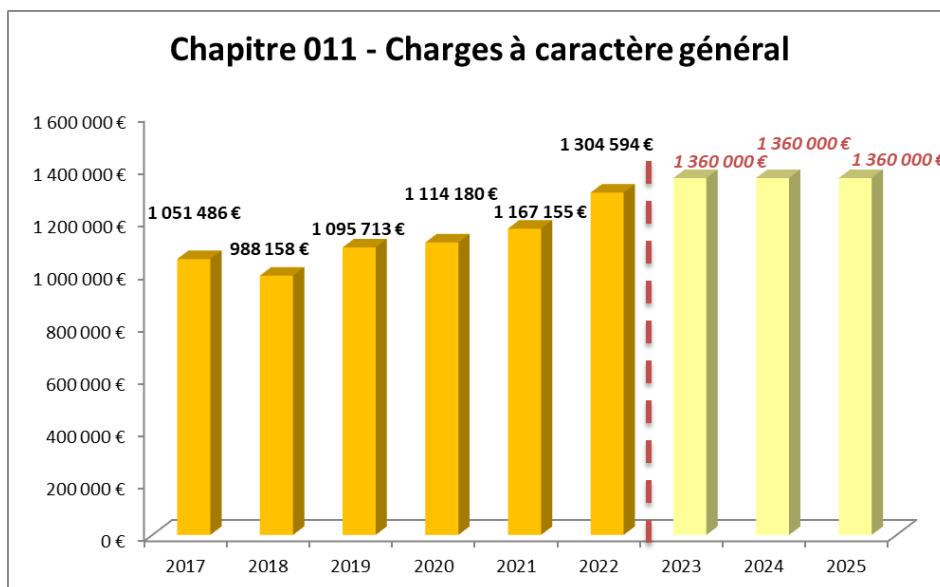
L'année 2022, quant à elle, a été marquée par l'impact financier de la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques (inflation galopante, hausse drastique des coûts de l'énergie et des matières premières...). Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement ont sensiblement augmenté de l'ordre de + 1,7 %, soit environ + 85 000 € en valeur absolue.

En prospective :

- **L'année 2023 restera vraisemblablement sous l'emprise des répercussions économiques directes et indirectes du conflit russo-ukrainien (inflation, poursuite de la hausse des taux d'intérêt, coût des énergies...), l'objectif étant de limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à + 4,5 % au maximum.**
- **Pour 2024 et 2025, l'objectif sera de limiter la hausse de ces dépenses réelles de fonctionnement à moins de 1%, et de travailler en parallèle sur un nécessaire plan de réduction importante de ces dernières, principalement axée sur les 2 principaux gros postes de dépenses (charges à caractère général et charges de personnel), et ce, afin d'assurer un niveau de CAF brute nécessaire et suffisant.**

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre constitue le deuxième poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement et représentait en 2022 environ **26,5 %** de ces dernières. Il regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité : les achats courants, les fluides (eau, gaz, électricité), les assurances, l'entretien des bâtiments municipaux, des voiries et réseaux, des véhicules, les taxes foncières, les différents contrats de prestations de services...



Pour mémoire, l'année 2019 a été marquée par une progression importante de ce chapitre budgétaire de l'ordre de + 11% (soit environ + 108 000 € en valeur absolue) suite à la contractualisation à fin novembre 2018 d'un bail de location avec la société Bâtifranc concernant la maison médicale nouvellement implantée sur la ville. En parallèle la Ville perçoit des revenus locatifs issus de la sous-location de ces locaux aux professionnels de santé qui y exercent.

Après deux années d'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qui ont impacté à la hausse les charges à caractère général de l'ordre de + 6,5 % (+70 000 € en volume), **l'année 2022 a également fortement dégradé ce chapitre de dépenses qui affiche par rapport à l'année 2021 une hausse de + 11,8 %, soit + 137 000 € en volume dont + 100 000 € sur les seuls postes de l'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain et carburant).**

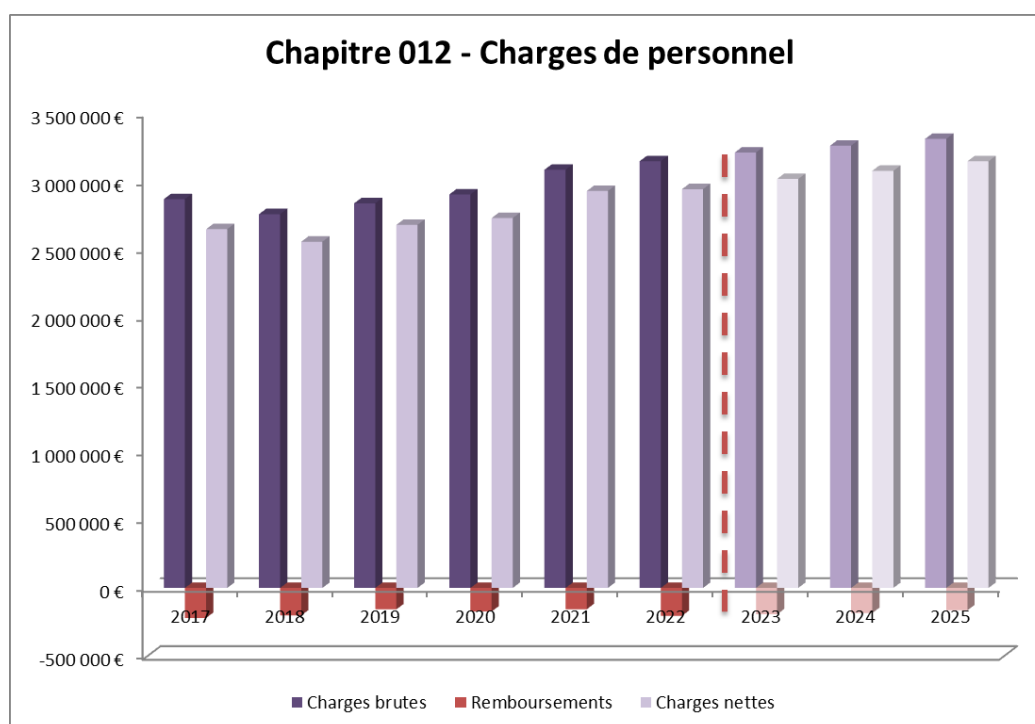
En prospective :

- **L'année 2023 restera sans aucun doute marquée par des coûts des énergies relativement élevés (atténués toutefois par l'application des mesures gouvernementales en termes de bouclier tarifaire). L'objectif sera de limiter à environ + 4 % la hausse de ce chapitre de dépenses.**
- **Pour 2024 et 2025, l'objectif sera de contenir le volume financier de ces charges à caractère général, voire d'amorcer sa baisse au travers du plan de réduction structurelle des dépenses réelles de fonctionnement évoqué précédemment.**

LES CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre constitue le premier poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement et représentait en 2022 environ **64 %** de ces dernières. Il regroupe l'ensemble de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux.

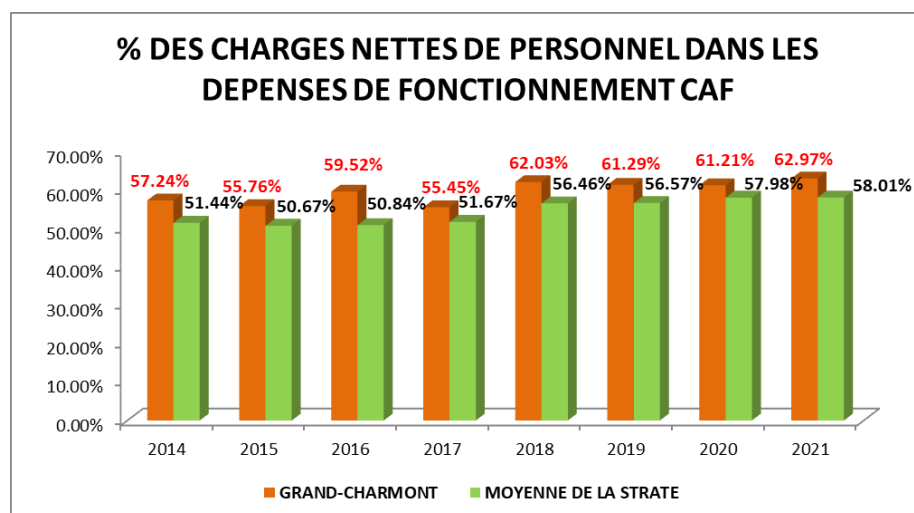
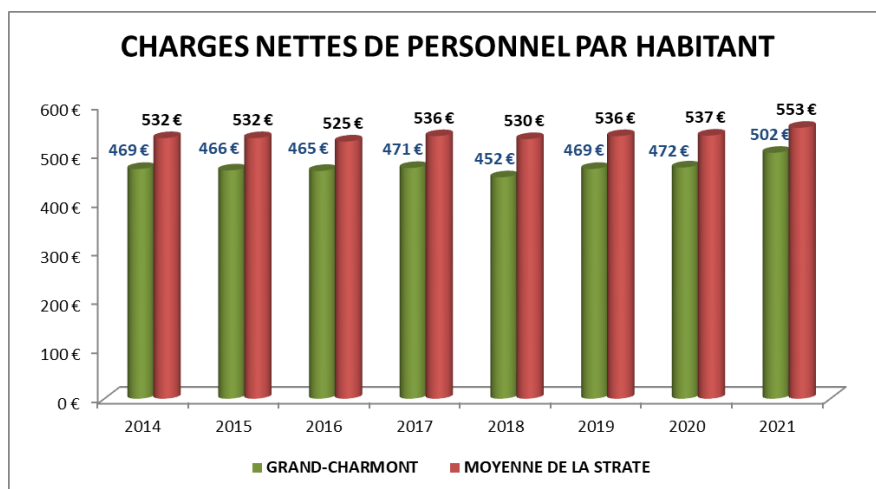
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 866 126 €	2 755 146 €	2 835 036 €	2 900 912 €	3 082 894 €	3 145 842 €	3 210 000 €	3 260 000 €	3 310 000 €	
6419 +6459	Remboursements sur rémunérations	-221 671 €	-202 863 €	-158 249 €	-174 331 €	-157 166 €	-206 319 €	-195 000 €	-185 000 €	-165 000 €	
012	Charges nettes de personnel	2 644 455 €	2 552 283 €	2 676 787 €	2 726 581 €	2 925 728 €	2 939 523 €	3 015 000 €	3 075 000 €	3 145 000 €	
	Evolution N / N-1	2.32%	-3.49%	4.88%	1.86%	7.30%	0.47%	2.57%	1.99%	2.28%	
	Evolution sur la période	11.16%									



Sur l'ensemble de la période 2017-2022, les charges nettes de personnel (déduction faite des remboursements sur rémunérations encaissés) ont connu une hausse importante de l'ordre de +11%, soit environ + 295 000 € en valeur absolue.

Pour mémoire, l'année 2021 a été particulièrement impactée avec une hausse annuelle des dépenses brutes de l'ordre de + 6,3% (environ + 180 000 €).

Si le ratio des dépenses nettes de personnel par habitant de la collectivité se situe en dessous de la moyenne des communes de même strate démographique, il n'en demeure pas moins que **le poids de ces dépenses nettes de personnel de la collectivité au sein des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à celui de la moyenne de la strate.**



Dès lors, et comme déjà évoqué lors du DOB 2022, il devient impératif pour l'avenir de continuer à travailler sur la rationalisation de ces charges de personnel, et notamment à travers la poursuite des pistes de réflexion et des actions déjà engagées :

- Diagnostic et analyse de l'organisation des services avec évaluation des différents postes de travail (pesées de postes et poursuite de la réorganisation des services) ;
- Définition et anticipation des besoins de la collectivité ;
- Interrogation sur l'opportunité et l'intérêt de conduite de l'action publique de la collectivité en régie municipale ou en délégation ;
- Interrogation sur le niveau de service à opérer (remplacements de personnel, taux d'encadrement...) ;
- Poursuite de la modernisation et dématérialisation des outils administratifs de travail et de gestion ;
- Potentialités de mise en œuvre de schémas de mutualisation ...

En prospective :

L'année 2023 se positionne avec un objectif de hausse maîtrisée et limitée à environ + 2%, en prenant toutefois en compte les principales contraintes financières suivantes :

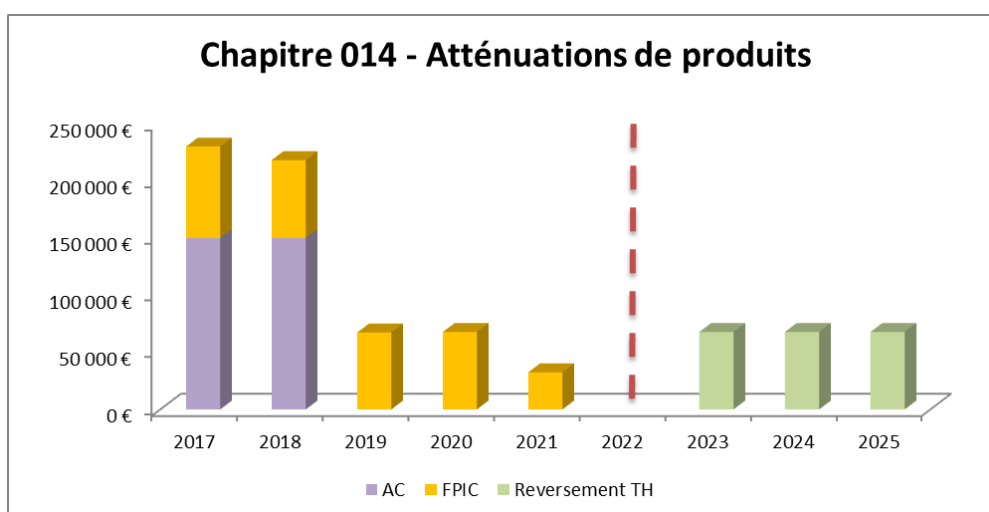
- L'augmentation de + 3,5 % du point d'indice de rémunération des fonctionnaires décidée au 1^{er} juillet 2022 ;
- L'augmentation de l'ordre de + 15 000 € du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- La mise en place d'astreintes des services techniques le week-end et les jours fériés (environ 6 000 € annuel) ;
- Le recensement de la population avec le recrutement d'un coordonnateur et de 11 agents recenseurs (cout net après déduction d'une dotation de l'Etat de 10 000 € estimé à environ 12 000 €) ;
- La potentielle hausse d'un point du taux de cotisation retraite employeur annoncée dans le cadre de la réforme nationale des retraites en cours.

Pour 2024 et 2025, l'objectif sera de contenir la hausse des dépenses brutes de personnel à environ + 1,5 % (GVT).

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre comprend exclusivement :

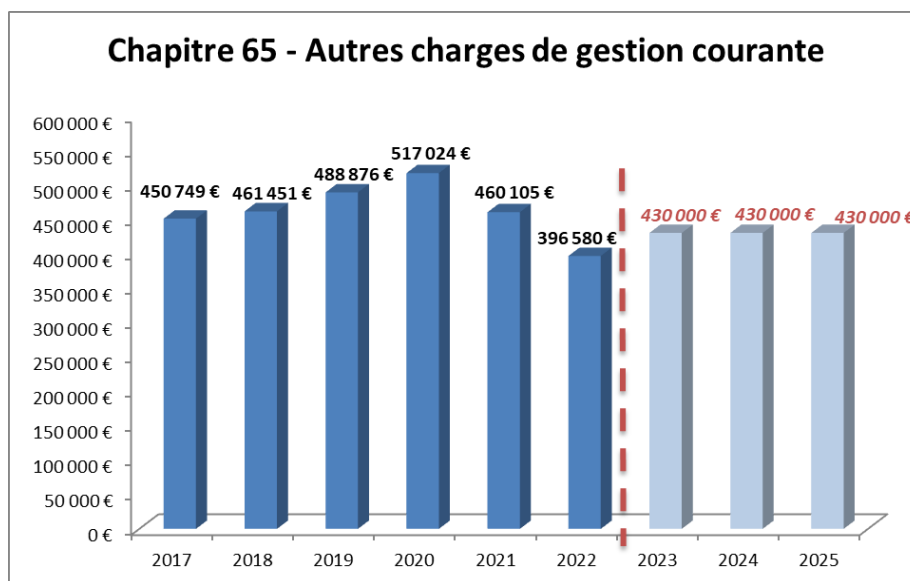
- l'attribution de compensation (AC) versée historiquement par la commune à PMA jusqu'en 2018 ;
- le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) que la collectivité versait à PMA jusqu'en 2021 ;
- la restitution à l'Etat par la collectivité du trop-perçu sur la compensation inhérente à la suppression de la taxe d'habitation du à la hausse des taux pratiqué en 2018 par la commune, et estimé à environ 200 000 €.



En prospective pour les exercices budgétaires 2023 à 2025, le volume financier de ce chapitre budgétaire de dépenses devrait s'établir à environ 68 000 € annuel, correspondant à l'étalement sur 3 ans, négocié avec les services de l'Etat, du trop-perçu sur la compensation inhérente à la suppression de la taxe d'habitation.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comprend principalement les subventions de fonctionnement versées par la collectivité aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville, ainsi que les indemnités versées aux élus municipaux.



Pour mémoire, ce chapitre de dépenses est resté globalement stable sur la période 2017-2021 avec une moyenne de l'ordre de 475 000 €. On note toutefois un pic sur l'année 2020 avec une hausse de + 5,8 % par rapport à l'année précédente (soit environ + 28 000 € en valeur absolue) du principalement à une hausse de + 12 500 € de la subvention au CCAS de la commune (150 000 € au lieu de 137 500 €) et à des admissions de créances en non-valeur pour environ 8 000 €.

L'année 2022, quant à elle, a marqué un tournant en affichant une baisse du volume financier de ce chapitre budgétaire de dépenses de l'ordre de - 14 % (soit environ - 63 000 € en valeur absolue) répartie de la manière suivante :

- - 5 % (- 4 000 €) sur les indemnités des élus, suite à une décision de la municipalité de contribuer à l'effort d'économies sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité ;
- - 28 % (- 62 000 €) sur les subventions aux associations, essentiellement concentré sur la subvention aux Francas du Doubs et à la ferme d'animation du Fort Lachaux ;
- -3 % (- 5 000 €) sur la subvention au CCAS ;
- + 7 000 € sur les créances admises en non-valeur (non mouvementées en 2021).

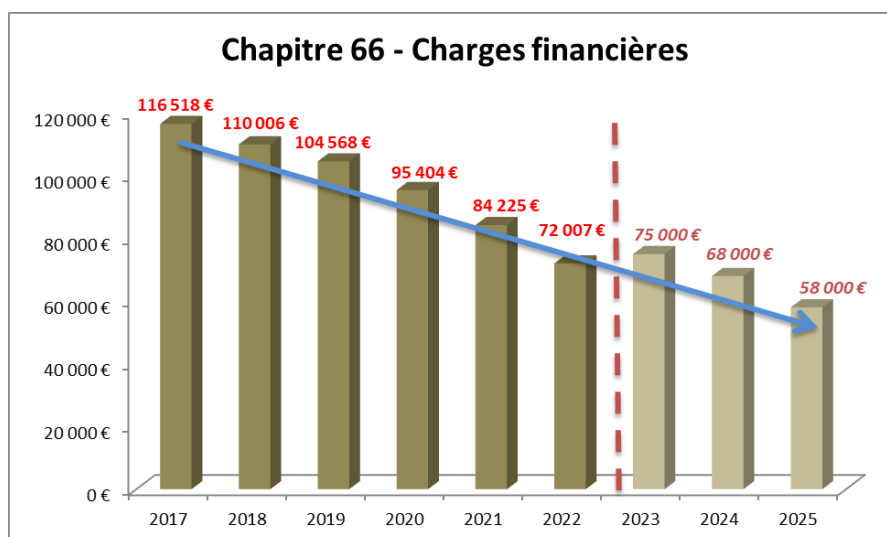
En prospective :

- **L'année 2023 devrait présager une hausse de ce chapitre budgétaire de dépenses de l'ordre de + 8,5 % à minima (soit + 33 000 € environ), principalement concentrée sur le poste des subventions aux associations et au CCAS.**
- **Pour 2024 et 2025, l'objectif sera de stabiliser le volume financier de ces autres charges de gestion courante à environ 430 000 €.**
- **LES CHARGES FINANCIERES**

Ce chapitre regroupe essentiellement le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune. Il a été en constante diminution de 2017 à 2022, passant d'environ 116 000 € à 72 000 €, soit une **baisse des charges financières sur la période de l'ordre de 38 %**.

Cette diminution a été la conséquence directe d'une volonté de la commune de réduire au maximum le recours à l'emprunt pour le financement de ces investissements en mobilisant en priorité ses capacités d'autofinancement et la recherche active de financeurs institutionnels (aucun recours à l'emprunt sur les exercices budgétaires 2020 et 2021), couplée à l'arrivée à maturité de certains emprunts anciennement contractés par la collectivité.

L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'un emprunt de 1 080 000 €, qui sera sans impact sur le volume des charges financières de la collectivité en 2023 du fait de l'arrivée à maturité d'un ancien emprunt contracté par la Ville. **Ainsi, le volume financier des charges financières devrait rester globalement stable en 2023 et s'établir à environ 75 000 €.**



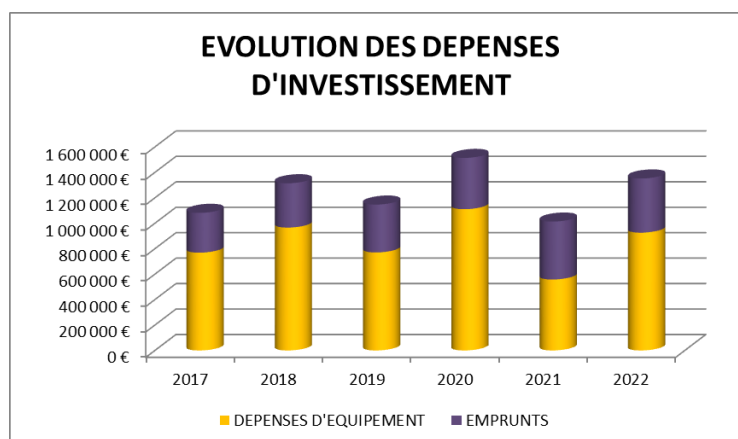
En prospective, et à endettement constant, les prévisions budgétaire 2024 et 2025 de ces charges financières devraient s'établir respectivement à 68 000 € et 58 000 €.

Toutefois, et eu égard au volume financier des potentiels investissements à engager en 2023, la collectivité n'exclut pas un recours à l'emprunt mesuré et responsable.

4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

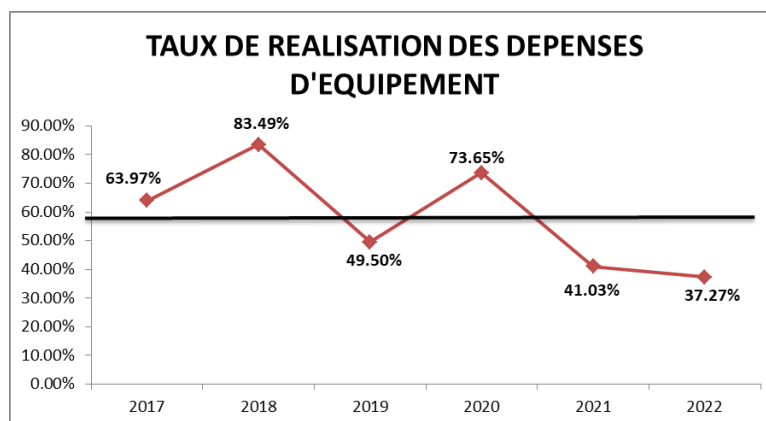
Les dépenses d'investissement regroupent principalement les dépenses annuelles directes d'équipement (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et travaux en cours) et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	768 760 €	965 856 €	770 316 €	1 110 300 €	557 488 €	925 768 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	312 964 €	348 437 €	376 330 €	403 087 €	455 617 €	426 051 €
TOTAL	1 081 724 €	1 314 293 €	1 146 645 €	1 513 387 €	1 013 106 €	1 351 819 €



Le volume des dépenses directes d'équipement est très inégal sur la période. Il varie entre 557 000 € en 2021 (niveau le plus bas) et 1 110 000 € en 2020 (niveau le plus haut). Ce niveau annuel des dépenses d'équipement traduit l'engagement opérationnel des programmes d'investissement décidés par les élus et inscrits au budget de la collectivité.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT INSCRITES AU BUDGET	1 201 840 €	1 156 800 €	1 556 040 €	1 507 560 €	1 358 802 €	2 483 738 €
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT EFFECTIVES	768 760 €	965 856 €	770 316 €	1 110 300 €	557 488 €	925 768 €
TAUX DE REALISATION	63.97%	83.49%	49.50%	73.65%	41.03%	37.27%



Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est fluctuant sur la période 2017-2022 et s'établit en moyenne à environ **58%**, avec un point haut en 2018 à 83,49 % et un point bas en 2022 à 37,27 %. Ce taux de réalisation permet de mesurer le niveau de décalage entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives. **L'année 2022**, avec un **taux de réalisation de 37,27 %**, marque un décalage important entre les prévisions budgétaires de l'année et les dépenses d'équipement effectivement réalisés. Cet état de fait est principalement la conséquence directe du retard important pris dans l'engagement opérationnel des travaux des 2 gros programmes gérés en AP/CP :

	Budget 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation
Réhabilitation de la Ferme Kauffmann	876 000.00 €	80 809.53 €	9.22%
Création d'une restauration scolaire à l'école Jeanney	223 602.00 €	24 779.54 €	11.08%
TOTAL	1 099 602.00 €	105 589.07 €	9.60%

Mais également de **restes à réaliser** à hauteur de **546 640,13 €** :

- **190 800,00 €** pour l'achat d'un camion équipé pour le déneigement (commandé en 2021 mais avec délai de livraison de 12 à 18 mois) ;
- **91 446,28 €** pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation de l'ancienne agence NEOLIA située sur le quartier des Fougères ;
- **57 453,02 €** pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle polyvalente ;
- **54 770,93 €** pour le solde des frais de maîtrise d'œuvre et coûts annexes concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann ;
- **45 048,25 €** pour le solde de la deuxième tranche de travaux concernant le renouvellement de l'éclairage public en technologie led ;
- **38 199,57 €** pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux conjoints NARDIN/JOLY (délibération du conseil municipal du 20/12/2022) ;
- **33 545,19 €** pour le solde des frais de maîtrise d'œuvre et coûts annexes concernant les travaux de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney ;
- **23 964,44 €** pour le solde des travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection ;
- **6 331,44 €** pour un solde de travaux de renouvellement de mats d'éclairage public ;
- **3 898,22 €** pour des travaux de numérisation du plan des concessions cimetière pour intégration au logiciel de gestion funéraire ;
- **1 182,79 €** concernant de l'achat de mobilier ;

Le volume financier prévisionnel des dépenses d'équipement 2023 devrait s'établir à minima à environ 3 100 000 €, décomposé de la manière suivante :

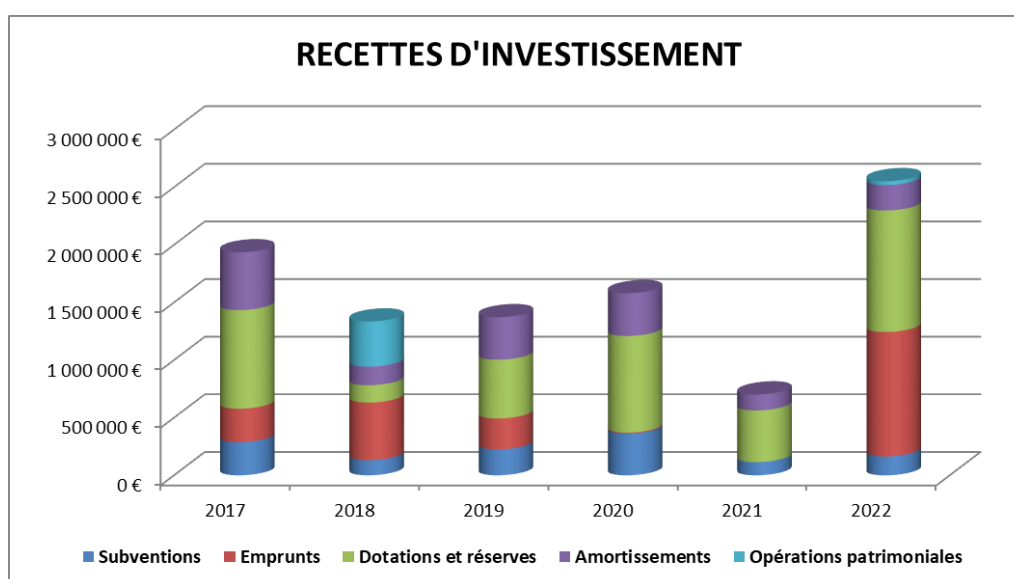
DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023	VOLUME FINANCIER
Restes à Réaliser 2022 (cf. ci-dessus)	546 640 €
Investissement anticipé 2023 (DCM du 24/01/23)	143 000 €
Réhabilitation de la Ferme Kauffmann tranche 1	1 232 000 €
Réhabilitation de la Ferme Kauffmann tranche 2	241 800 €
Création restauration scolaire école Daniel Jeanney	627 300 €
Révision du PLU	35 000 €
Eclairage public 2023 (Complément investissement anticipé)	82 000 €
Subvention SEDIA	225 000 €
TOTAL	3 132 740 €

5. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont principalement composées :

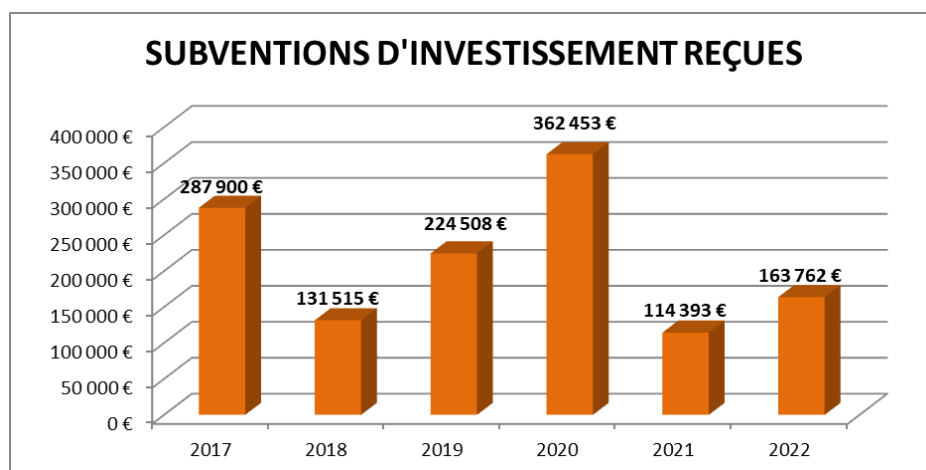
- Des subventions d'investissement ;
- Des emprunts réalisés ;
- Des dotations et réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Des opérations d'ordre (amortissements, cessions d'immobilisations)

Chapitre	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022
13	Subventions d'investissement	287 900 €	131 515 €	224 508 €	362 453 €	114 393 €	163 762 €
16	Emprunts	290 000 €	500 000 €	268 921 €	8 109 €		1 080 000 €
21	Immobilisations corporelles			2 €			
RECETTES D'EQUIPEMENT		577 900 €	631 515 €	493 431 €	370 562 €	114 393 €	1 243 762 €
10	Dotations et réserves	856 351 €	150 141 €	509 597 €	838 747 €	448 523 €	1 054 759 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		4 837 €	493 €	723 €	389 €	1 805 €
27	Autres immobilisations financières					42 100 €	
RECETTES REELLES		1 434 250 €	786 493 €	1 003 521 €	1 210 031 €	605 405 €	2 300 326 €
040	Opérations d'ordre	500 750 €	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €	220 500 €
041	Opérations patrimoniales		391 758 €				33 337 €
TOTAL GENERAL RECETTES		1 935 001 €	1 339 569 €	1 372 390 €	1 581 335 €	743 968 €	2 554 163 €



LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Afin de financer ses dépenses d'équipement, la commune dispose potentiellement de subventions de l'ensemble de ses partenaires financiers (Etat, Région, Département...) qui lui permettent de garantir un bon niveau de co-financement de ces programmes d'investissement et de planifier le recours à l'emprunt. Le volume financier de ces subventions d'équipement est très variable d'une année sur l'autre en fonction des programmes d'investissement retenus au budget et de leur éligibilité auprès des différents partenaires financiers.



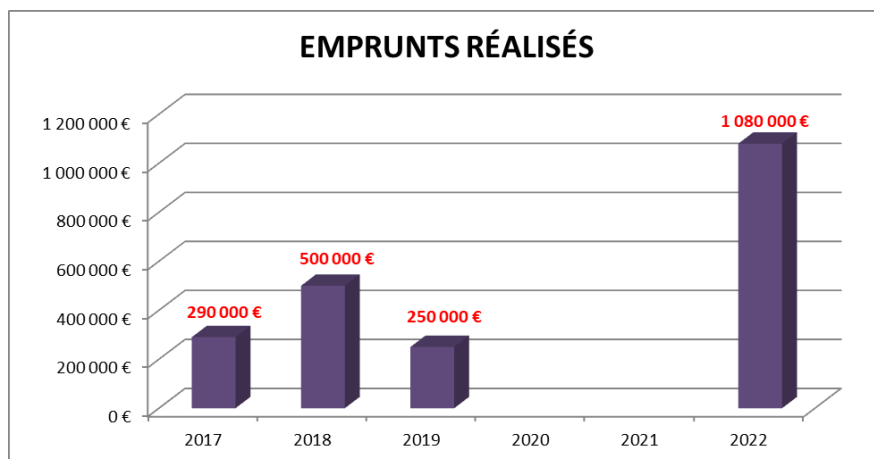
Pour 2023, la Ville pourra inscrire à minima les subventions d'équipement attendues (acomptes ou soldes) sur les programmes d'investissement déjà engagés (en RAR 2022 et nouvelles inscriptions budgétaires 2023 :

- Environ 470 000 € sur le programme de réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann, sur un total de 596 000 € de subventions totales représentant un taux de co-financement de l'ordre de 54 % du montant total HT de ce programme d'investissement ;
- Environ 60 000 € sur le programme d'extension et de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney, sur un total de 328 000 € de subventions totales représentant un taux de co-financement de l'ordre de 67 % du montant total HT de ce programme d'investissement ;

En parallèle d'autres demandes de cofinancement seront lancées en 2023 dans le cadre du programme DETR/DSIL 2023 et du nouveau Fonds Vert pour la transition écologique.

LES EMPRUNTS

Le recours à l'emprunt fait partie des ressources qui permettent d'équilibrer chaque année le budget d'investissement de la collectivité. Il varie d'un exercice à l'autre, en fonction des besoins de financement avérés et des capacités d'endettement de la commune.



Sur la période 2017-2022, la collectivité a mobilisé un encours total de dette de 2 120 000 €.

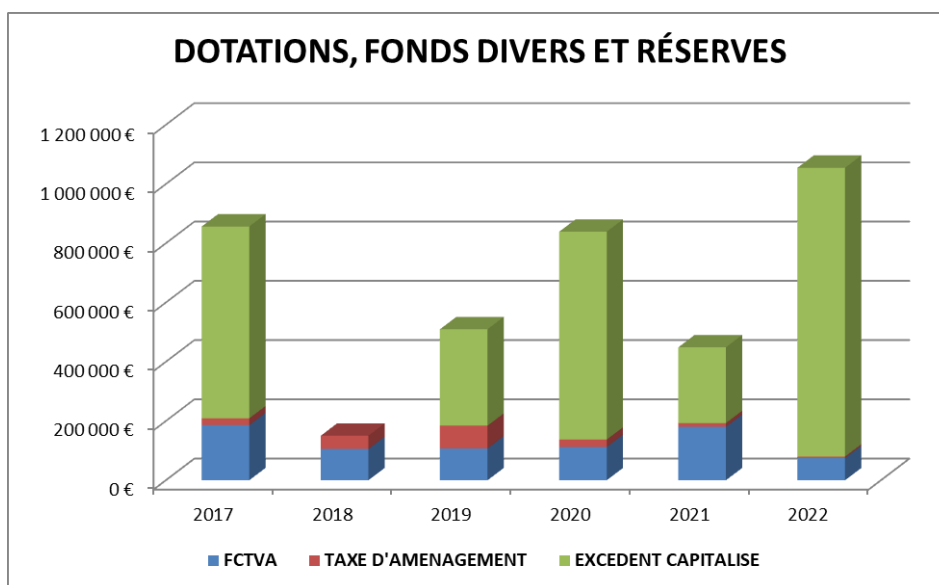
Le budget 2023, quant à lui, devrait recourir de nouveau à l'emprunt afin d'équilibrer sa section d'investissement. Le volume financier de ce recours à l'emprunt restera bien évidemment des plus prudents. En effet, bien que des chutes d'annuités de l'ordre de 60 000 € soient attendus dès l'exercice 2026 (emprunts arrivant à terme) permettant de reconstituer une potentielle capacité d'endettement de la collectivité (voir ci-après : « l'endettement de la collectivité »), il conviendra d'être très vigilant sur la capacité de la ville à générer de nouvelles charges financières de fonctionnement qui viendront potentiellement peser sur sa CAF brute.

LES DOTATIONS ET RÉSERVES

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé des 3 ressources suivantes :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) que perçoit la collectivité avec un an de décalage sur ses investissements et une partie de ses dépenses de fonctionnement (FCTVA N sur les dépenses de l'année N-1) ;
- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments, aménagements et installations de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Fin 2020, la commune a délibéré pour une baisse des taux communaux à 2 % (au lieu de 3% antérieurement) et une annulation du reversement de 30 % à PMA en vue de la mise en place d'une future PFAC Intercommunale ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé provenant de l'affectation des résultats N-1 et servant à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement lors de la reprise des résultats.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	185 872 €	105 330 €	107 344 €	112 142 €	180 267 €	74 773 €
TA	23 016 €	44 811 €	76 857 €	25 070 €	12 547 €	5 237 €
EXCÉDENT CAPITALISÉ	647 463 €		325 395 €	701 535 €	255 710 €	974 748 €
TOTAL	856 351 €	150 141 €	509 597 €	838 747 €	448 523 €	1 054 758 €



Pour l'exercice budgétaire 2023 les prévisions budgétaires de ce chapitre devraient s'établir de la manière suivante :

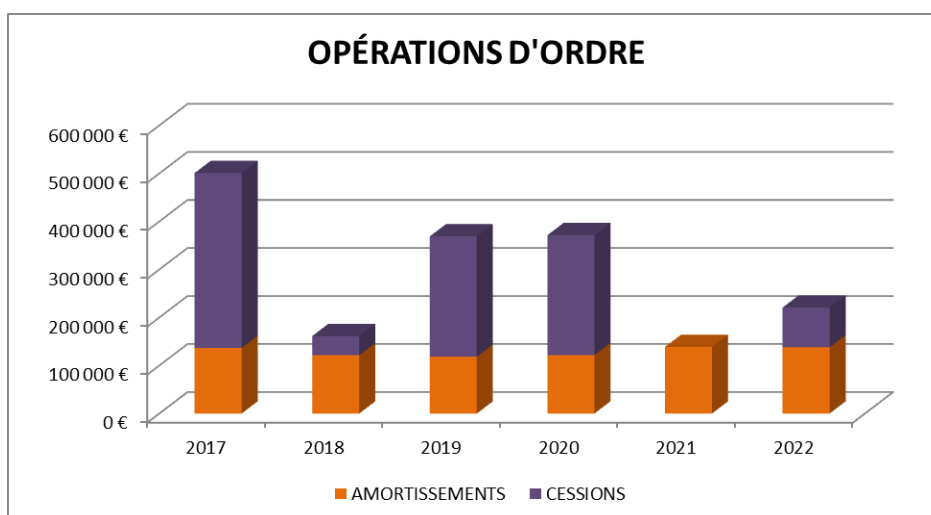
- Concernant le FCTVA, l'année 2022 a marqué la mise en place opérationnelle de la réforme sur l'automatisation du calcul du FCTVA issu des données dématérialisées des comptes des collectivités, pour les communes qui reçoivent le FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense (Bénéficiaires N-1) ; ce qui est le cas de la commune de Grand-Charmont. En appliquant le taux de compensation de 16,404 % au montant des dépenses d'équipement enregistré au CA 2022 hors subventions versées (600 768,09 €), la commune pourrait encaissé un montant de l'ordre de 98 000 € en 2023, sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses ;
- Concernant la prévision du produit issu de la taxe d'aménagement, cette dernière restera prudente, et sera estimée en fonction des autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune ;
- Enfin, en ce qui concerne l'excédent de fonctionnement capitalisé, ce dernier sera alimenté en fonction du niveau de besoin de financement de la section d'investissement et des capacités d'autofinancement dégagées de la section de fonctionnement.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé :

- Des amortissements des immobilisations qui permettent chaque année de reconstituer des capacités d'investissement ;
- Des écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations qui sont également une ressource propre de la section d'investissement.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Amortissements	136 418 €	121 318 €	118 328 €	121 704 €	138 563 €	138 097 €
Cessions	364 332 €	40 000 €	250 540 €	249 600 €		82 403 €
TOTAL	500 750 €	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €	220 500 €



Pour 2023, le volume budgétaire des amortissements devrait s'établir à environ 128 000 €, et les écritures d'ordre de cession à environ 10 000 € (reprise de 2 anciens véhicules de la ville par le concessionnaire auquel la ville a acheté un nouveau camion équipé pour le déneigement).

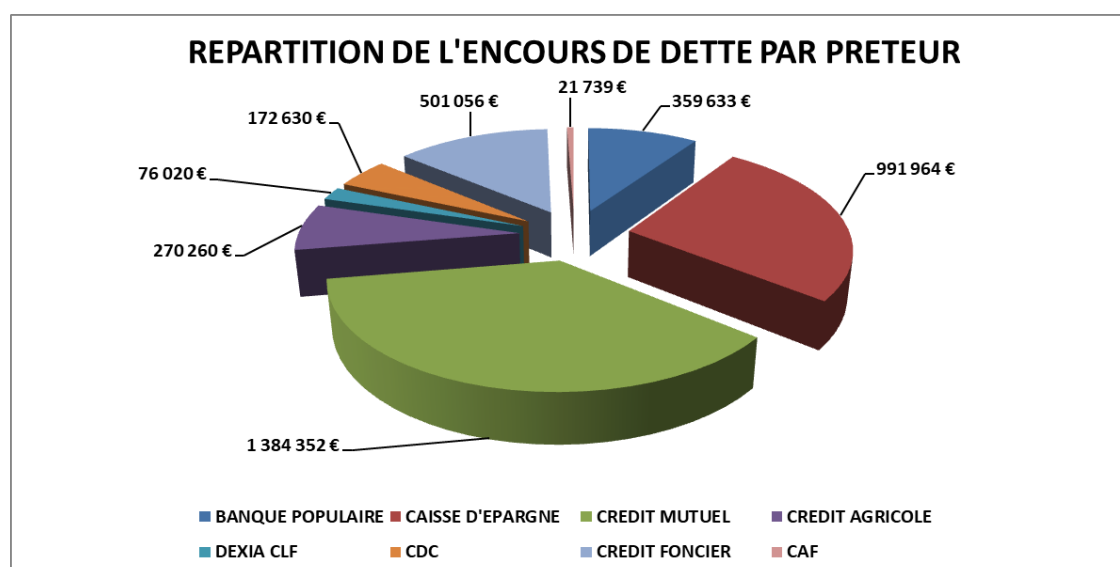
6. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

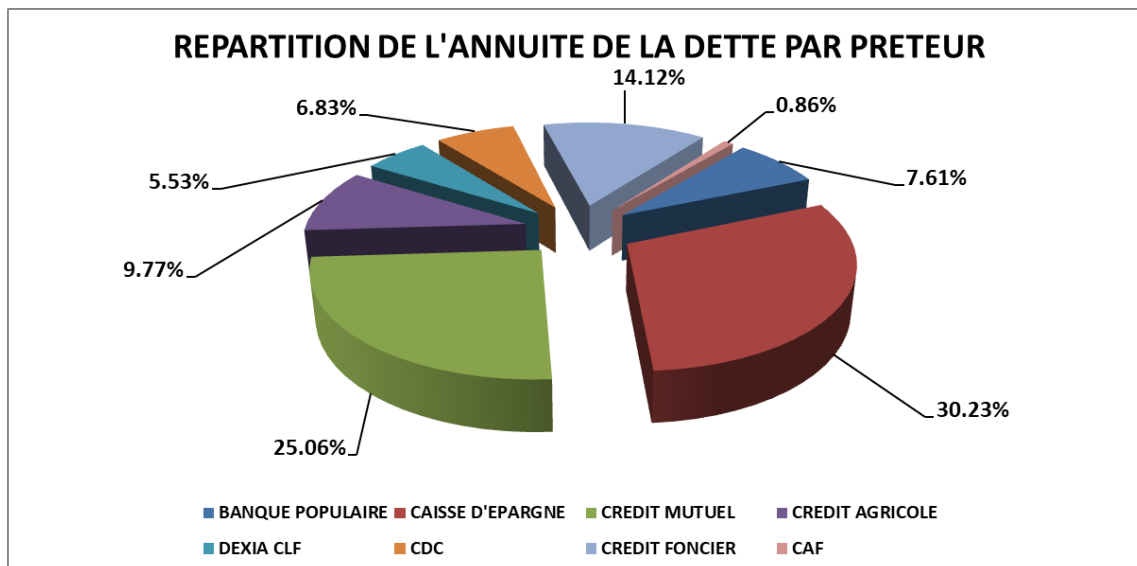
PPI 2020-2025							
NATURE	LIBELLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
202	Frais de réalisation documents d'urbanisme	2 294 €					
2051	Concessions, droits similaires	1 960 €	3 183 €	660 €	4 998 €	2 000 €	2 000 €
20422	Subventions d'équipement versées	11 523 €		325 000 €	225 000 €	225 000 €	240 000 €
2111	Terrains nus				40 200 €		
2112	Terrains de voirie	176 €	2 300 €				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 651 €	1 775 €	7 478 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	11 786 €	22 094 €	10 888 €			
21312	Bâtiments scolaires	37 901 €	18 835 €	65 076 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €
21318	Autres bâtiments publics	17 329 €	41 353 €	55 017 €	148 899 €	30 000 €	30 000 €
2132	Immeubles de rapport		25 806 €	2 400 €			
2138	Autres constructions		23 278 €	6 444 €			
2152	Installations de voirie	5 681 €	3 064 €	2 256 €	7 200 €	80 000 €	80 000 €
21534	Réseau d'électrification				6 331 €		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 895 €	18 805 €	1 779 €	1 000 €	5 000 €	5 000 €
2181	Installations générales, agencements	1 827 €	10 995 €				
2182	Matériel de transport	27 666 €	20 003 €		220 800 €	62 000 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	12 157 €	23 032 €	17 311 €	12 000 €	30 000 €	30 000 €
2184	Mobilier	16 418 €	28 163 €	1 825 €	1 183 €		
2188	Autres immobilisations corporelles	39 683 €	30 864 €	1 252 €	2 000 €	10 000 €	10 000 €
Op.165	Plan de vidéosurveillance	4 896 €	4 375 €	96 531 €	23 964 €		
Op.172	Travaux école Daniel Jeanney	23 807 €	20 542 €				
Op.184	Restructurations voirie et trottoirs rue du stade	630 177 €	7 360 €				
Op.191	Travaux de voirie 2019	25 591 €	11 956 €				
Op.194	Requalification accueil de la mairie	40 539 €					
Op.195	Requalification CMS et 4 thèques	93 267 €					
Op.196	Requalification chauffage CLSH	1 604 €					
Op.203	Travaux de voirie 2020	50 259 €					
Op.204	Réhabilitation de la ferme Kauffmann	666 €	31 780 €	24 307 €	54 771 €		
Op.205	Réhabilitation réseaux assainissement école Fort Lachaux	29 617 €					
Op.206	Eclairage public 2020		11 327 €				
Op.207	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		10 065 €	31 185 €	33 545 €		
Op.208	Aire de jeux et mobilier urbain 2020		46 044 €	7 920 €			
Op.209	Requalification bâtiment 1 Fort Lachaux	12 930 €					
Op.210	Eclairage public 2021		90 115 €	8 188 €			
Op.211	Travaux de voirie 2021		29 466 €	50 403 €			
Op.212	Création salle de classe école maternelle Curie		20 910 €				
Op.220	Eclairage public 2022			90 952 €	45 048 €		
Op.221	Travaux de réhabilitation de la ferme Kauffmann			80 810 €	1 474 069 €		
Op.222	Travaux de création restauration scolaire école Jeanney			24 780 €	627 300 €		
Op.223	Révision générale du PLU			13 306 €	35 094 €	6 300 €	5 300 €
	Eclairage public 2023				136 000 €		
	Réfection parking mairie				60 000 €		
	Travaux Agenda Accessibilité Programmé (ADAP)					222 600 €	222 600 €
	Réhabilitation école Bataille (études)				5 000 €	70 000 €	
	Réhabilitation école Bataille (travaux)					150 000 €	550 000 €
	Construction d'un Centre Technique Municipal (MOE)				10 000 €	200 000 €	
	Construction d'un Centre Technique Municipal (travaux)					1 000 000 €	1 000 000 €
	Réhabilitation CLSH du Fort Lachaux						
						A chiffrer	
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 110 300 €	557 488 €	925 768 €	3 271 403 €	2 129 900 €	2 211 900 €
10226	Taxe d'aménagement	29 657 €	5 139 €				
1641	Emprunts en euros	398 219 €	409 405 €	420 771 €	402 121 €	434 645 €	447 086 €
165	Dépôts et cautionnements	756 €	42 100 €	1 168 €	750 €		
1678	Autres emprunts et dettes	2 703 €	2 703 €	2 703 €	2 703 €	2 703 €	2 703 €
16878	Dettes autres organismes	1 409 €	1 409 €	1 409 €	1 409 €	1 409 €	
275	Dépôts et cautionnements		361 €	723 €			
	DEPENSES FINANCIERES	432 744 €	461 117 €	426 774 €	406 983 €	438 757 €	449 789 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 543 044 €	1 018 606 €	1 352 543 €	3 678 386 €	2 568 657 €	2 661 689 €
FINANCEMENT DU PPI 2020-2025							
	TYPE DE RESSOURCES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Epargne brute	844 115 €	415 711 €	592 268 €	642 000 €	559 000 €	609 000 €
	FCTVA	112 142 €	180 267 €	74 773 €	98 000 €	310 000 €	320 000 €
	Produits de cessions	249 600 €		82 403 €	10 000 €	100 000 €	120 000 €
	Autres recettes propres	776 432 €	357 981 €	710 377 €	1 485 000 €	550 000 €	550 000 €
	RESSOURCES FINANCIERES PROPRES	1 982 289 €	953 958 €	1 459 822 €	2 235 000 €	1 519 000 €	1 599 000 €
	Subventions perçues	362 453 €	114 393 €	163 762 €	546 030 €	820 000 €	885 000 €
	Emprunts	8 109 €		1 080 000 €	900 000 €	250 000 €	200 000 €
	RESSOURCES FINANCIERES EXTERNES	370 562 €	114 393 €	1 243 762 €	1 446 030 €	1 070 000 €	1 085 000 €
	TOTAL RESSOURCES	2 352 851 €	1 068 351 €	2 703 583 €	3 681 030 €	2 589 000 €	2 684 000 €

7. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

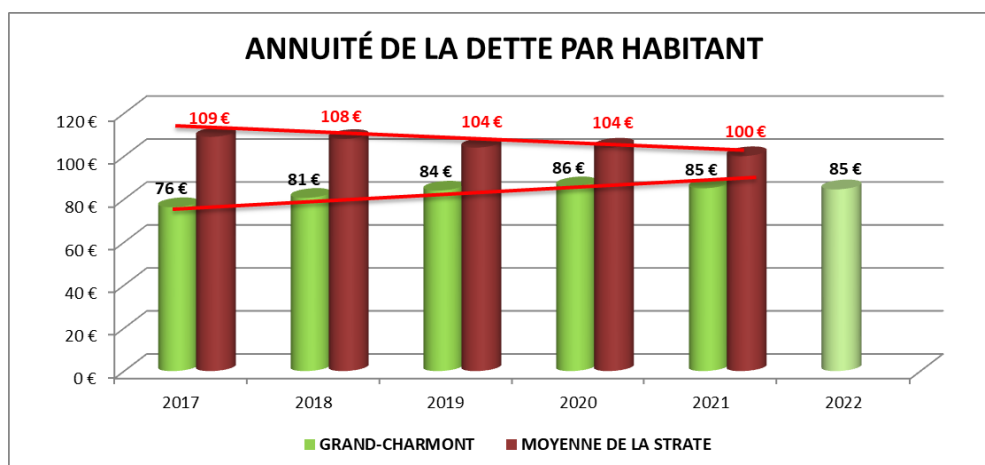
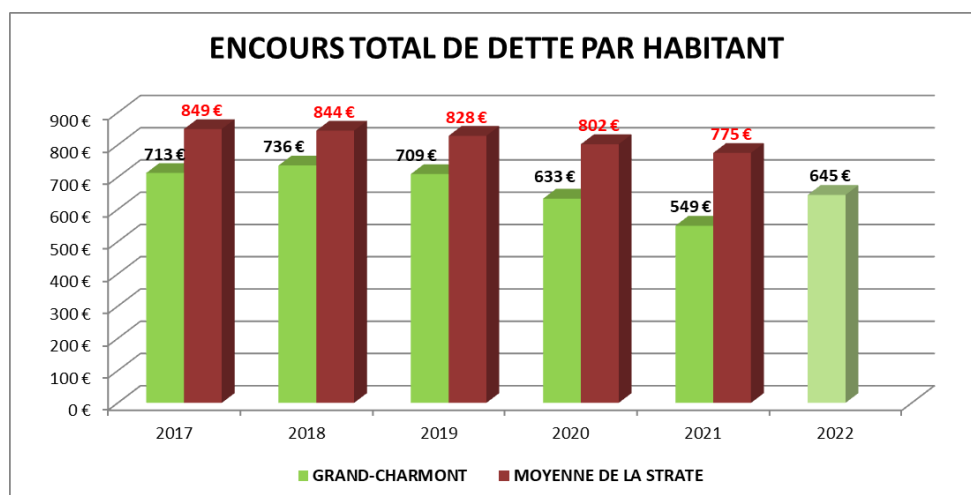
Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité possède un encours de dette de 3 777 654 € composé de 19 lignes de crédits réparties auprès de 8 établissements bancaires, et une annuité de remboursement de l'ordre de 480 000 € pour l'exercice budgétaire 2023.

ETABLISSEMENT BANCAIRE	NOMBRE DE CONTRATS DE PRETS	MONTANT DES CONTRATS	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2023	ANNUITÉ 2023
BANQUE POPULAIRE	1	500 000 €	359 633 €	36 547 €
CAISSE D'EPARGNE	5	1 830 000 €	991 964 €	145 248 €
CREDIT MUTUEL	3	1 850 000 €	1 384 352 €	120 378 €
CREDIT AGRICOLE	2	560 000 €	270 260 €	46 922 €
DEXIA CLF	1	400 000 €	76 020 €	26 592 €
CDC	4	468 542 €	172 630 €	32 798 €
CREDIT FONCIER DE France	1	900 000 €	501 056 €	67 840 €
CAF	2	41 121 €	21 739 €	4 112 €
TOTAL	19	6 549 663 €	3 777 654 €	480 437 €





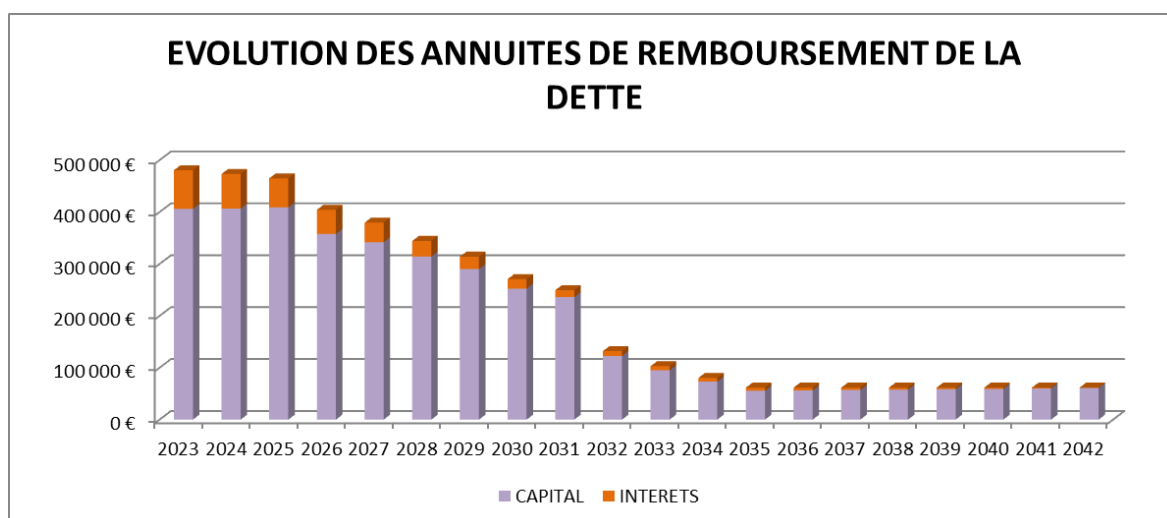
De manière générale sur la période 2017-2021, la collectivité conserve des ratios d'endettement par habitant (encours total de dette et annuité de dette) inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique, en notant toutefois un resserrement croissant de l'écart de la courbe en matière d'annuité de la dette.

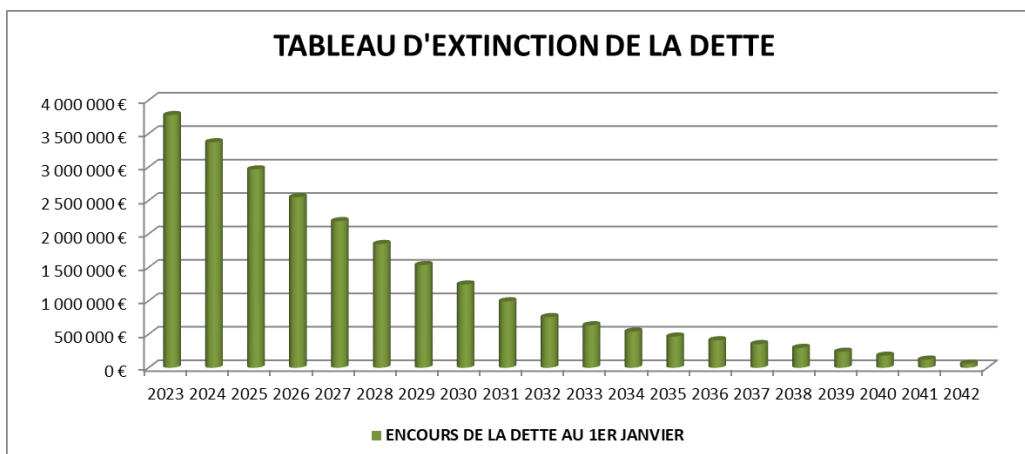


L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'un nouvel emprunt de 1 080 000 €, ce qui a impacté le ratio d'encours de dette par habitant, le faisant passer de 549 € au 31/12/2021 à 645 € au 31/12/2022. Pour autant le ratio d'annuité de la dette par habitant, quant à lui, est resté stable en 2022 à 85 €. Ceci provient du fait que la première annuité du nouvel emprunt de 1 080 000 € réalisé en 2022 a été positionnée sur l'exercice 2023, du fait d'une chute d'annuité sur cet exercice de l'ordre de 75 000 € (anciens emprunts arrivant à terme).

A niveau d'endettement constant (sans emprunts nouveaux), la dette de la collectivité s'éteindrait en 2042, soit dans 19 ans.

Exercice	Capital restant du au 01/01	Annuité	Capital	Intérêts
2023	3 777 654 €	480 437 €	406 233 €	74 204 €
2024	3 371 421 €	473 349 €	406 757 €	66 592 €
2025	2 964 664 €	464 914 €	408 789 €	56 125 €
2026	2 549 276 €	404 227 €	357 962 €	46 265 €
2027	2 191 314 €	379 444 €	341 944 €	37 499 €
2028	1 849 370 €	344 320 €	314 043 €	30 277 €
2029	1 535 327 €	313 964 €	290 183 €	23 781 €
2030	1 245 144 €	270 604 €	252 370 €	18 234 €
2031	992 774 €	249 379 €	236 186 €	13 194 €
2032	756 588 €	132 029 €	122 600 €	9 429 €
2033	633 988 €	102 970 €	94 968 €	8 003 €
2034	539 021 €	80 240 €	73 299 €	6 941 €
2035	465 722 €	61 672 €	55 618 €	6 054 €
2036	410 104 €	61 672 €	56 341 €	5 331 €
2037	353 763 €	61 672 €	57 073 €	4 599 €
2038	296 690 €	61 672 €	57 815 €	3 857 €
2039	238 875 €	61 672 €	58 567 €	3 105 €
2040	180 308 €	61 672 €	59 328 €	2 344 €
2041	120 980 €	61 672 €	60 099 €	1 573 €
2042	60 881 €	61 672 €	60 881 €	791 €





Comme évoqué précédemment, l'année 2026 sera marquée par une chute de l'annuité de remboursement de la dette de l'ordre de – 60 000 €. En cumulé, ce sont des chutes d'annuités de l'ordre de – 76 000 € qui s'opéreront entre 2023 et 2026, ce qui représente une capacité renouvelée d'endettement correspondant à un emprunt de l'ordre de 1 100 000 € sur 20 ans à un taux de 3,0 %. Cette capacité constituera un montant plafond indicatif prévisionnel de recours à l'emprunt dans le cadre de la construction des budgets 2023 à 2025, afin de rester à un niveau d'endettement constant pour la collectivité.

La contractualisation d'un nouvel emprunt sur l'exercice budgétaire 2023 se fera en fonction des besoins avérés de financement et d'équilibre de la section d'investissement et de telle sorte à ce que la première échéance de remboursement soit positionnée sur l'exercice 2024, et ce afin de ne pas peser sur l'annuité de remboursement 2023.

La solvabilité d'une collectivité peut se mesurer à l'aide de 2 ratios principaux :

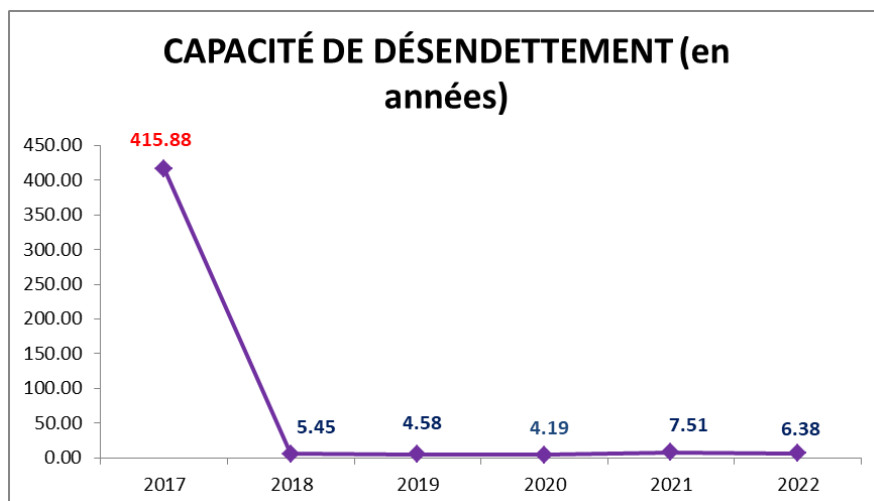
- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée par la collectivité.

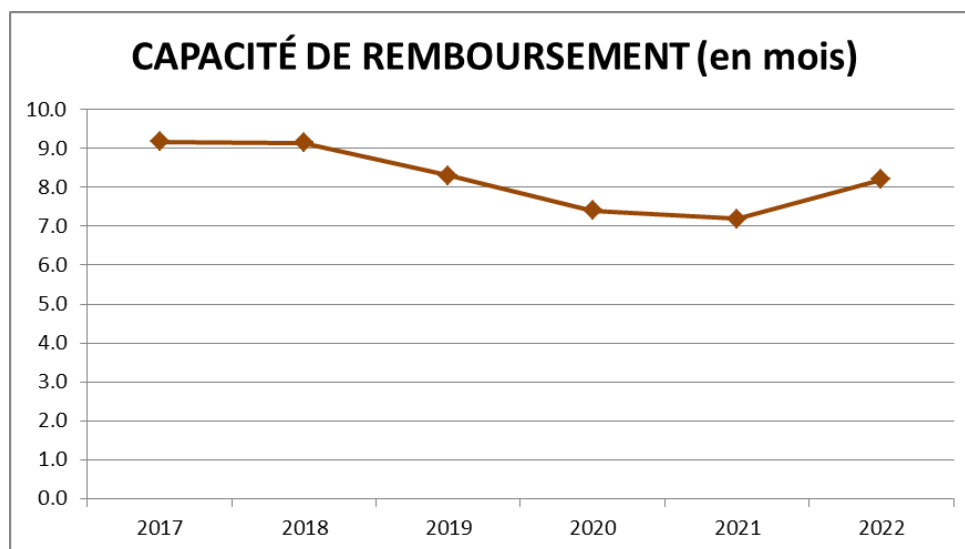
- **La capacité de remboursement**

La capacité de remboursement représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder sa dette en y affectant l'intégralité de ses recettes réelles de fonctionnement. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.

Exercice	Capital restant du au 31/12	CAF Brute	Capacité de désendettement en années	RRF	Ratio de capacité de remboursement	Capacité de remboursement en mois
2017	3 884 290 €	9 340 €	415.88	5 080 464 €	0.76	9.2
2018	4 037 612 €	741 006 €	5.45	5 302 486 €	0.76	9.1
2019	3 911 282 €	854 125 €	4.58	5 658 002 €	0.69	8.3
2020	3 535 981 €	844 115 €	4.19	5 732 924 €	0.62	7.4
2021	3 122 464 €	415 711 €	7.51	5 211 895 €	0.60	7.2
2022	3 777 654 €	592 268 €	6.38	5 528 897 €	0.68	8.2



Après avoir connu un seuil critique en 2017 (415,88 années), la capacité de désendettement de la collectivité connaît une évolution relativement favorable depuis 2018 avec une moyenne de 4,74 années sur la période 2018-2020. L'année 2021 a marqué une légère détérioration de ce ratio (7,51 années) du fait d'une baisse de l'ordre de - 50% de la CAF brute entre 2020 et 2021. Toutefois ce ratio a évolué favorablement à la baisse de plus de 1 point en 2022 (du fait d'une hausse de la CAF brute de + de 40% entre 2021 et 2022), et en tout état de cause ce niveau de capacité de désendettement reste des plus corrects sachant que le seuil critique d'alerte se situe entre 11 et 15 ans.



La capacité de remboursement reste, quant à elle, relativement stable sur la période 2017-2022 avec une moyenne de 8,2 mois sur la période. Cette situation positionne la collectivité dans une situation relativement favorable puisque la moyenne de la strate nationale de référence pour ce ratio se situe aux alentours de 10 mois.